

**Projet
de loi de finances
pour 2007**

**Effort financier consenti en 2006
et prévu en 2007
au titre de l'environnement**

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Table des matières

1. La dépense de protection de l'environnement au niveau national	
<i>1.1. La dépense de l'environnement par agent responsable</i>	<i>p.7</i>
<i>1.2. Le financement de la dépense de l'environnement</i>	<i>p.8</i>
2. Les missions ministérielles	
<i>2.1. Récapitulation des crédits budgétaires</i>	<i>p.12</i>
<i>2.2. Répartition par mission ministérielle</i>	<i>p.14</i>
<i>2.2.1. Agriculture, pêche, forêts et affaires rurales</i>	<i>p.16</i>
<i>2.2.2. Aide publique au développement</i>	
<i>p.18</i>	
<i>2.2.3. Culture</i>	<i>p.19</i>
<i>2.2.4. Défense</i>	<i>p.20</i>
<i>2.2.5. Développement et régulation économiques</i>	<i>p.23</i>
<i>2.2.6. Direction de l'action du gouvernement</i>	<i>p.29</i>
<i>2.2.7. Écologie et développement durable</i>	<i>p.30</i>
<i>2.2.8. Gestion et contrôle des finances publiques</i>	<i>p.35</i>
<i>2.2.9. Justice</i>	<i>p.36</i>
<i>2.2.10. Outre-mer</i>	<i>p.38</i>
<i>2.2.11. Politique des territoires</i>	<i>p.39</i>
<i>2.2.12. Recherche et enseignement supérieur</i>	<i>p.40</i>
<i>2.2.13. Sécurité</i>	<i>p.43</i>
<i>2.2.14. Sécurité civile</i>	<i>p.44</i>
<i>2.2.15. Solidarité et intégration</i>	<i>p.45</i>
<i>2.2.16. Sport, jeunesse et vie associative</i>	<i>p.46</i>
<i>2.2.17. Transports</i>	<i>p.48</i>
<i>2.2.18. Travail</i>	<i>p.51</i>
3. Les établissements publics	
Récapitulation des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle et co-tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable.	
<i>3.1. Les agences de l'eau</i>	<i>p.53</i>
<i>3.2. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</i>	<i>p.55</i>
<i>3.3. L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail</i>	<i>p.55</i>
<i>3.4. L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs</i>	<i>p.55</i>
<i>3.5. Le Bureau de recherches géologiques et minières</i>	<i>p.55</i>
<i>3.6. Le Conseil supérieur de la pêche</i>	<i>p.56</i>
<i>3.7. Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</i>	<i>p.56</i>
<i>3.8. L'Institut français de l'environnement</i>	<i>p.56</i>
<i>3.9. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques</i>	<i>p.56</i>
<i>3.10. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire</i>	<i>p.57</i>
<i>3.11. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage</i>	<i>p.57</i>
<i>3.12. Les Parcs nationaux</i>	<i>p.57</i>
4. Les collectivités locales	
<i>4.1. Récapitulation des dépenses réalisées de 2001 à 2004 par les collectivités locales</i>	<i>p.60</i>
5. Répartition des dépenses en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles	
<i>5.1. Assainissement – Epuration des eaux usées</i>	<i>p.62</i>
<i>5.2. Déchets</i>	<i>p.63</i>
<i>5.3. Nettoyage des rues</i>	<i>p.64</i>
<i>5.4. Lutte contre le bruit</i>	<i>p.65</i>
<i>5.5. Protection du patrimoine écologique</i>	<i>p.66</i>
<i>5.6. Mobilisation de la ressource en eau</i>	<i>p.67</i>

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

5.7. Amélioration du cadre de vie

p.68

Introduction

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

L'article 131 de la loi de finances initiale pour 1990 demande au Gouvernement de présenter chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement (PNE).

Après une présentation générale de la dépense en faveur de l'environnement en France, cette annexe recense les politiques gouvernementales des différents départements ministériels.

Suivant la nomenclature de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, dite LOLF, le présent fascicule récapitule les crédits de paiement consacrés par les départements ministériels à l'écologie et au développement durable en fonction de leur destination, par mission et programme, pour le projet de loi de finances 2007 et, rétroactivement, l'exercice 2006.

L'utilisation de ces crédits figure à la suite des tableaux de chaque mission. Leur montant total s'élève, en 2007, à 2
543,36 millions d'euros.

Cet état récapitule également :

- l'ensemble des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable au cours de l'année précédente. Le montant prévu pour la totalité de l'exercice 2006 est de 2 757,94 millions d'euros ;

- les dépenses réalisées par les collectivités locales de 2001 à 2004 compte tenu des données disponibles. Leur montant s'est élevé à 28 494 millions d'euros en 2004.

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

1. La dépense de protection de l'environnement au niveau national

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Les chiffres-clefs de l'économie de l'environnement en 2004

(en millions d'euros aux prix courants, données provisoires)

	2004	En % des agrégats nationaux
Dépense de protection de l'environnement	33 481	2,0 % du PIB
Dépense Nationale Environnement (ensemble des dépenses liées à l'environnement effectuées par les agents économiques intérieurs)	49 896	3,0 % du PIB
Investissement total	10 990	3,7 % de la FBCF
Emplois directs "environnement"	370 500	1,5 % de l'emploi intérieur total

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable (IFEN)

En 2004, la dépense nationale de protection de l'environnement s'élève à 33,5 milliards d'euros. La croissance de la dépense en prix courants (+ 4,5 %) est supérieure à celle enregistrée en 2003 (+ 3,7 %). Elle reste supérieure à celle du Produit Intérieur Brut (+ 4,0 % en valeur), mais le différentiel de croissance continue à se réduire.

49,9 milliards d'euros ont été mobilisés pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2004 contre 46,9 milliards d'euros en 2003 (+ 6,3 %). Elle comprend les domaines de protection de l'environnement ainsi que trois domaines qui sont liés à ceux-ci : production et distribution d'eau ; récupération-recyclage ; cadre de vie. Les investissements liés à l'environnement représentent 11 milliards d'euros soit 3,7 % du total de la formation brute de capital fixe de la Nation.

L'activité générée par la dépense nationale liée à l'environnement emploie en 2004 environ 370 500 personnes, soit 1,5 % de l'emploi intérieur.

1.1. La dépense de l'environnement par agent responsable

La dépense de protection de l'environnement par agent responsable et par domaine en 2004

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2003	répartition en %
Gestion des eaux usées	9 228	1 421	887	11 535	2,2 %	34,5 %
Air	97	1 346	620	2 063	4,6 %	6,2 %
Bruit	169	799	451	1 420	9,0 %	4,2 %
Déchets	6 459	4 264	376	11 100	4,6 %	33,1 %
Déchets radioactifs	101	564	s.o.	665	12,0 %	2,0 %
Nettoyage des rues	1 267		s.o.	1 267	6,6 %	3,8 %
Biodiversité et paysages	883	589	s.o.	1 472	8,5 %	4,4 %
Recherche et développement	919	815	s.o.	1 734	4,9 %	5,2 %
Administration générale	2 226		s.o.	2 226	6,4 %	6,6 %
Dépense de protection de l'environnement	21 350	9 798	2 334	33 481	4,5 %	100 %
Variation par rapport à 2003	5,9 %	1,3 %	5,3 %	4,5 %		

n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable (IFEN)

La gestion des eaux usées, dont la dépense s'élève à 11,5 milliards d'euros et représente 34,5 % du total, reste le premier poste de dépense dans le domaine de la protection de l'environnement. Les deux principaux domaines, eaux usées et déchets (11,1 milliards d'euros), couvrent ensemble plus des deux tiers de la dépense. L'évolution des dépenses est inégale selon les domaines. En 2004, la tendance au ralentissement dans le domaine de la gestion des eaux usées se confirme (+ 2,2 %). A l'inverse, dans la lutte contre le bruit, les dépenses progressent rapidement (+ 9,0 %), ainsi que dans le domaine de la protection de la biodiversité (+ 8,5 %) ou la gestion des déchets radioactifs (+ 12,0 %). Les dépenses de gestion des déchets, de protection de la qualité de l'air ou de recherche et développement progressent également mais sur des rythmes moins soutenus, compris entre 4 et 5 %.

Les investissements des administrations publiques pour la protection de l'environnement connaissent une vive croissance en 2004 (+ 11,9 %). C'est en particulier le cas des investissements pour les services collectifs d'assainissement des eaux usées et de collecte et traitement des déchets municipaux. L'échéance de la réglementation pour les mises aux normes des installations d'incinération, fixée à la fin 2005, contribue à l'accélération des dépenses d'investissement pour les déchets.

La dépense de protection de l'environnement à l'initiative des entreprises a été caractérisée, une nouvelle fois en 2004, par un niveau de progression assez faible (+ 1,3 %). Depuis plusieurs années, les entreprises modèrent leur consommation d'eau et, partant, leur consommation de services d'assainissement. Cet effort de maîtrise des dépenses de la part des entreprises est également perceptible dans la gestion de leurs déchets. Dans le domaine de la protection de l'air, en revanche, leurs dépenses d'investissement progressent sensiblement en 2004 (+19,4 % - cf. dépense 2003 : 1 284 millions d'euros selon la base 2000 des comptes nationaux).

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Les investissements des administrations publiques

	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004	(en millions d'euros courants)		
								Taux de croissance annuel moyen (%)		
								2004 / 1995	2003 / 2002	2004 / 2003
Formation brute de capital (1)	39 390	41 180	44 500	44 400	43 900	46 500	47 800	3,3 %	7,7 %	5,9 %
Dépense en capital pour la protection de l'environnement (2)	3 501	4 295	4 759	5 067	5 465	5 664	6 339	6,8 %	3,6 %	11,9 %
(2) / (1) en %	8,9 %	10,4 %	10,7 %	11,4 %	12,4 %	12,2 %	13,3 %			

Sources : INSEE, IFEN

La dépense nationale liée à l'environnement par agent responsable et par domaine en 2004

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2003	
Dépense de protection de l'environnement		21 350	9 798	2 334	33 481	4,5 %
Cadre de vie*		3 084	n.d.	n.d.	3 084	3,0 %
Récupération**		s.o.	5 441	s.o.	5 441	28,9 %
Production et distribution d'eau***		7 890	s.o.	s.o.	7 890	3,0 %
Dépense nationale liée à l'environnement		32 324	15 238	2 334	49 896	6,3 %
Évolution par rapport à 2003 en %		4,9 %	9,7 %	5,3 %	6,3 %	

n.d. : non disponible s.o. : sans objet.

* estimation. ** données partielles pour les dépenses en capital. *** services collectifs uniquement

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable (IFEN)

La dépense nationale liée à l'environnement comprend les dépenses d'environnement stricto sensu ainsi que les dépenses réalisées dans trois domaines qui sont liés aux activités de protection : production et distribution d'eau ; récupération-recyclage ; cadre de vie.

Selon cette optique, les entreprises sont le premier financeur de la dépense nationale liée à l'environnement. En effet, en 2004, la dépense nationale liée à l'environnement est financée à concurrence de 40 % par les entreprises, de 31 % par les administrations publiques, et de 29 % par les ménages. Cette répartition est proche de celle de l'année 2003. En se limitant à la dépense de protection de l'environnement, 12,5 milliards d'euros (37 %) sont financés par les entreprises, 10,8 milliards d'euros (31 %) par les administrations publiques et 10,2 milliards d'euros (31%) par les ménages. Ces 10,8 milliards consacrés par les administrations publiques à la protection de l'environnement sont affectés comme suit :

1.2. Le financement de la dépense nationale liée à l'environnement

- financement d'activités bénéficiant à la collectivité dans son ensemble : 56 %
- financement des services collectifs (eaux usées et déchets municipaux) : 44 %

Estimation de la dépense environnementale totale des Départements et des Régions

(en millions d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
Départements	1 063	1 095	1 144	1 196	1 253
Régions	199	267	212	257	275

Source : ifen

Sur les 49,9 milliards d'euros mobilisés par les agents économiques pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2004, les administrations publiques (APU) ont financé 30,6 %, soit 15,4 milliards d'euros. Avec des montants totaux

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

respectifs de 1 253 et 275 millions d'euros, les Conseils généraux et les Conseils régionaux financent ainsi 8 % et 2 % de la dépense des administrations publiques liée à l'environnement.

Financement des dépenses de protection de l'environnement par les Départements et les Régions en 2004 par domaine

Financement des comptes en 2004	Dépense nationale de protection de l'environnement par domaine	Financement par les APU	dont conseils généraux		dont conseils régionaux	
			Montant	%	Montant	%
<i>En millions d'euros</i>						
Eaux usées	11 535	3 399	599	17,6 %	44	1,3 %
Déchets	11 100	1 356	88	6,5 %	33	2,4 %
Air	2 063	297	3	1,0 %	5	1,5 %
Biodiversité et paysages	1 472	924	202	21,9 %	51	5,6 %
Total	26 170	5 976	892	14,9 %	133	2,2 %

Source : Ifen.

En 2004, les Conseils généraux et Conseils régionaux ont respectivement dépensé 892 et 133 millions d'euros pour les principaux domaines de protection de l'environnement, la gestion des eaux usées étant le premier d'entre eux par le montant des dépenses.

C'est dans le domaine de la protection de la biodiversité et des paysages que la contribution de ces deux catégories de collectivités est la plus élevée, en proportion du total de la dépense financée par l'ensemble des administrations publiques. La charge des Conseils généraux (202 millions d'euros) représente ainsi près du ¼ du financement total de la dépense des administrations publiques en ce domaine, celle des Conseils régionaux (51 millions d'euros) pesant 6 % de cette dépense.

Les emplois environnement par domaine

Domaine	Emplois en 1997	Emplois en 2002	Emplois en 2003	Emplois en 2004	Taux de croissance 2004/1997	Taux de croissance 2003/2002	Taux de croissance 2004/2003
Protection de l'environnement	184 900	217 600	223 000	225 600	2,9 %	2,5 %	1,1 %
Pollution de l'air	7 400	5 600	5 300	5 600	-3,8 %	-6,2 %	6,5 %
Eaux usées	80 200	89 600	90 500	88 700	1,4 %	1,1 %	-2,0 %
Déchets	69 400	88 300	92 000	94 700	4,5 %	4,2 %	2,9 %
Déchets radioactifs	n.d.	2 000	2 000	2 300	n.d.	-1,5 %	15,9 %
Réhabilitation des sols et eaux	400	1 100	1 400	1 500	19,3 %	22,8 %	5,7 %
Bruit	9 400	9 700	10 500	10 700	1,9 %	7,5 %	1,9 %
Mesure et contrôle (3)	3 500	4 000	4 000	4 300	3,1 %	0,2 %	8,4 %
Nature, paysage, biodiversité	14 600	17 200	17 400	17 800	2,9 %	1,0 %	2,2 %
Autres domaines liés à l'environnement	83 200	97 400	107 300	109 000	3,9 %	10,1 %	1,6 %
Eau	32 700	33 000	34 800	36 200	1,5 %	5,4 %	4,0 %
Récupération	16 500	23 200	26 100	27 500	7,5 %	12,8 %	5,2 %
Cadre vie	34 000	41 300	46 400	45 300	4,2 %	12,4 %	-2,3 %
Activités transversales (non réparties)	34 300	36 100	36 800	36 000	0,7 %	1,8 %	-2,3 %
Total	302 400	351 200	367 200	370 500	2,9 %	4,5 %	0,9 %

Les activités liées à l'environnement emploient en 2004 l'équivalent d'environ 370 500 personnes à temps plein, soit 1,5 % de l'emploi intérieur. Ce niveau correspond à une croissance de 0,9 % par rapport à 2003, soit 3 300 créations nettes d'emplois. Les plus fortes croissances de l'emploi observées pendant l'année 2004 concernent le secteur de la gestion des déchets (+ 2 700 emplois) et celui de la récupération (+ 1 400 emplois). Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, après la forte progression enregistrée en 2003, le niveau d'emploi recule légèrement en 2004. Les deux tiers des emplois estimés (soit près de 240 000) sont localisés dans les entreprises.

Méthodologie

Ces données sont issues du rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement examiné lors de la réunion de la Commission le 18 avril 2006. L'IFEN est le rapporteur devant la Commission, la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale en assure le secrétariat général.

A l'occasion du rapport sur les dépenses 2004, les séries ont été révisées. En conséquence, les séries présentées dans la présente édition ne sont pas comparables à celles publiées dans les éditions précédentes. Cela vaut également pour les données relatives aux emplois dont l'estimation repose en partie sur les dépenses.

Les principales activités de la dépense, secteur par secteur

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Gestion des eaux usées : stations d'épuration, réseaux d'assainissement, contrôle et mesures, assainissement autonome, réduction à la source de la pollution.

Gestion des déchets : collecte, transport, traitement, mise en décharge des déchets municipaux et industriels, mesures, contrôles et analyse, réduction à la source de la production de déchets.

Protection de l'air : réseaux de mesure, équipements spécialisés de traitement des fumées (filtres, lavage des gaz), remplacement des pots catalytiques, biocarburants, contrôles techniques antipollution.

Lutte contre le bruit : isolation phonique des logements neufs ou anciens (double vitrage adapté), murs antibruit, remplacement des silencieux, réduction à la source du bruit (équipements moins bruyants).

Biodiversité et paysages : inventaire et conservation, acquisition et gestion d'espaces protégés, études, actions spécifiques de protection des espaces et habitats (passages pour animaux, enfouissement de lignes électriques).

Mobilisation de la ressource en eau : ouvrages de pompage, stockage, adduction d'eau, usines de traitement, réseaux de distribution pour l'eau potable. Faute d'informations suffisantes, les dépenses liées à l'irrigation ne sont pas comptabilisées.

Récupération - recyclage : traitement et remise sur le marché de matériaux récupérés (fer, acier, cuivre, verre, papier, carton, plastiques).

Définitions

La dépense de protection de l'environnement mesure l'effort financier que consacrent les différents agents à la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations à l'environnement. Elle concerne des domaines spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, la biodiversité et les paysages mais aussi des actions transversales comme la recherche-développement et l'administration générale.

La dépense nationale liée à l'environnement ajoute à la protection de l'environnement les dépenses liées à la mobilisation des ressources en eau, à la récupération-recyclage et à l'amélioration du cadre de vie.

L'emploi environnemental correspond aux domaines liés à l'environnement. Il comprend les emplois liés au fonctionnement des activités de protection et de gestion des ressources, les emplois liés à la fabrication des investissements dans ces domaines et aux emplois liés à l'exportation de produits, équipements ou services environnementaux.

Références

Publications Ifen

Les données de l'environnement :

N°111 (juin 2006) : Eaux usées et déchets : l'effort porte sur l'investissement

N°104 (février 2005) : Le rôle majeur de l'intercommunalité dans la gestion publique de l'environnement

Publications Medd – Ifen

L'économie de l'environnement en 2004 - rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

2. Les missions ministérielles

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires

(en millions d'euros)

Missions	2006	2007	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2006	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2007
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales <i>Ministère de l'agriculture et de la pêche</i>	578,84	541,07	19,76 %	18,32 %
Aide publique au développement <i>Ministère des affaires étrangères</i>	20,56	22,56	0,69 %	0,72 %
Culture <i>Ministère de la culture et de la communication</i>	8,69	8,61	0,31 %	0,26 %
Défense <i>Ministère de la défense</i>	108,17	103,22	0,31 %	0,28 %
Développement et régulation économiques <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	93,26	94,98	2,36 %	2,41 %
Direction de l'action du Gouvernement <i>Ministère de la fonction publique</i>	0,02	0,03	0,01 %	0,01%
Écologie et développement durable <i>Ministère de l'écologie et du développement durable</i>	614,62	637,04	100 %	100 %
Gestion et contrôle des finances publiques <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	4,46	5,88	0,05 %	0,07 %
Justice <i>Ministère de la Justice</i>		- non quantifiable -		
Outre-mer <i>Ministère de l'Outre-mer</i>	3,33	6,59	0,17 %	0,33 %
Politique des territoires <i>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer</i>	8,34	16,34	1,14 %	2,69 %
+ Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) <i>Services du Premier ministre</i>	0,16	0,19		
Recherche et enseignement supérieur <i>Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	764,34	768,58	3,70 %	3,61 %
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	465,34	471,25		
<i>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer</i>	8,00	8,00		
<i>Ministère de l'écologie et du développement durable</i>	10,75	10,58		
Sécurité <i>Ministère de la défense</i>	280,25	278,75		
Sécurité civile <i>Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire</i>	51,63	53,56	0,34 %	0,34 %
Solidarité et intégration <i>Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire</i>	127,30	122,73	27,52 %	28,58%
Solidarité et intégration <i>Ministère de la santé et des solidarités</i>	78,28	78,51	0,64 %	0,64 %
Sport jeunesse et vie associative <i>Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative</i>	3,92	3,79	0,40 %	0,37 %
+ Centre national de développement du sport (CNDS) :	3,65	3,52		
	0,27	0,27		
Transports <i>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer</i>	167,07	65,56	1,78 %	0,74 %
Travail <i>Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement</i>	76,79	27,84	0,58 %	0,22 %
Total des missions (+ PITE part écologie + CNDS)	2 706,81	2 543,36		

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

2.2. Répartition par mission ministérielle

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Le présent chapitre récapitule les crédits de paiement consacrés par les départements ministériels à l'environnement et à la protection de la nature en 2006 et prévus en 2007.

Ces crédits sont présentés par mission et programme conformément à la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, dans l'ordre de la nomenclature budgétaire retenue dans les documents annexés au projet de loi de finances pour 2007.

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Ministère de l'agriculture et de la pêche
2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

(en millions d'euros)

Programmes	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
154 Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural <i>dont Titre 2</i>	560,20	526,00	48,43 %
149 Forêt <i>dont Titre 2</i>	18,46	14,89	4,71 %
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>dont Titre 2</i>	0,18	0,18	0,16 %
Total de la part PNE (en CP)	578,84	541,07	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	2 929,13	2 953,63	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	19,76 %	18,32 %	

2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Programme agro-environnemental

Les mesures agro-environnementales prennent deux formes : les contrats d'agriculture durable (CAD) et les autres mesures-environnementales (MAE).

Destinées à encourager des méthodes de production compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel, les mesures agro-environnementales (MAE) comprennent plusieurs dispositifs, dont le contrat d'agriculture durable (CAD), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et la mesure rotationnelle.

Dans le cadre des CAD, les MAE que les agriculteurs mettent en place sur leur exploitation varient en fonction des enjeux environnementaux spécifiques à leur territoire.

La PHAE vise à freiner la tendance à la disparition des surfaces en herbe et favorise l'élevage extensif ; elle limite la dégradation des paysages et préserve la biodiversité ordinaire.

La mesure rotationnelle permet de limiter le développement de monocultures, intensives en engrais et polluant plus.

Aménagement rural

Les financements portent sur des études visant à mieux connaître les causes des pollutions et à en déduire les moyens appropriés pour y remédier. S'agissant de la connaissance des sols, les crédits sont essentiellement utilisés pour le contrôle des laboratoires d'analyses de terre dans le cadre de la procédure d'agrément de ces laboratoires par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Actions spécifiques aux zones de montagne et aux autres zones défavorisées

Outre les indemnités compensatrices de handicaps naturels qui contribuent à la gestion et à l'entretien des zones difficiles, et notamment des vastes espaces herbagers de montagne, des actions ponctuelles sont menées sur le territoire, telles que les aides au pastoralisme ou à la prévention contre les attaques des grands prédateurs.

Maîtrise des pollutions

Le volet élevage du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole vise à aider les éleveurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement, selon les termes de la Directive Nitrates. Les derniers investissements relatifs à ce programme seront physiquement engagés en 2007 et terminés en 2009.

Mesures forestières en agriculture

Ces mesures visent à favoriser une utilisation alternative des terres agricoles par le boisement afin de contribuer à une gestion de l'espace naturel plus compatible avec l'équilibre de l'environnement et de lutter contre l'effet de serre, conformément à nos engagements internationaux pour le développement durable.

A compter de 2007, les nouveaux engagements pourront être financés par les collectivités et le budget communautaire dans le cadre de la programmation 2007-2013 du développement rural.

Sauvegarde de l'espace forestier, fonction écologique de la forêt

La forêt remplit un rôle essentiel de protection biologique (flore et faune sauvages) et physique (érosion et crues...).

Les axes prioritaires de l'action du ministère sont les suivants :

- protection des forêts contre les incendies, en partenariat avec les collectivités locales au travers notamment du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne ;
- secteur de la restauration des terrains en montagne pour des travaux de génie civil et de génie biologique ;
- fixation des dunes sur le littoral maritime ;
- sauvegarde des milieux naturels.

Une partie de ces missions sera également financée en partenariat avec l'Office national des forêts à compter de 2007, conformément au nouveau contrat Etat-ONF signé en juin 2006.

Pêche

Dans le cadre d'une gestion durable de la ressource halieutique, et en cofinancement avec l'Union européenne, les dépenses concourant à la protection de la nature et de l'environnement s'élèvent à 3,80 millions d'euros. Ils sont réservés à trois actions :

■ l'ajustement de l'effort de pêche : 2 millions d'euros sont prévus en 2007 pour l'indemnisation des navires qui cessent leur activité. Ces crédits sont destinés à mettre en adéquation la capacité de capture de la flotte avec la disponibilité de la ressource halieutique ;

■ le contrôle des pêches : il s'agit des programmes d'observateurs embarqués (1,40 millions d'euros en 2007). Ces crédits sont réservés, pour 0,45 millions d'euros aux contrôles des captures réalisées par les navires de pêche exploitant des stocks faisant l'objet de mesures spécifiques (Canal du Mozambique, golfe de Guinée et eaux profondes), et pour 0,95 millions d'euros à la mise en œuvre du règlement communautaire relatif aux prises accidentelles de cétacés ;

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

- les contrats de plan : reconduction des crédits (0,40 millions d'euros) destinés aux investissements liés à l'aménagement des parcs conchylicoles et à l'amélioration de la qualité des eaux.

Affaires étrangères

2. 2. 2. Aide publique au développement

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
209 Solidarité envers les pays en développement	20,56	22,56	1,12 %
<i>dont Titre 2</i>	<i>7,80</i>	<i>7,80</i>	<i>0,39 %</i>
Total de la part PNE (en CP)	20,56	22,56	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Aide publique au développement	2 980,90	3 120,78	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,69 %	0,72 %	

2. 2. 2. Aide publique au développement

Le ministère des affaires étrangères concourt à la protection de la nature et de l'environnement par la mission Aide publique au développement dans le domaine de la coopération internationale bilatérale et multilatérale.

La coopération bilatérale s'adresse principalement aux pays en voie de développement et consiste à soutenir des projets de recherche dans les domaines tels que la météorologie et la biologie visant notamment à lutter contre la désertification, ainsi que des projets de gestion des ressources naturelles dans les domaines de l'eau, de la forêt et de la pêche, dans le but de concilier exploitation économique et préservation des gisements et de la biodiversité. La coopération technique concerne également la qualité de l'eau et le traitement des déchets.

La coopération multilatérale prend la forme de contributions aux organisations chargées de la protection des fleuves transfrontaliers et de leur bassin en Europe – Rhin, Sarre, Moselle, Meuse et Escaut – mais aussi à des actions d'intérêt planétaire, relevant des Nations Unies et relatives par exemple aux changements climatiques et à l'effet de serre, à la protection de la faune et de la flore marine, à la protection des zones humides à travers le monde.

Désormais, et plus encore depuis 2005, les critères de protection de l'environnement et de l'eau constituent deux des six stratégies sectorielles sur la base desquelles est consentie l'aide publique au développement.

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Ministère de la culture et de la communication
2. 2. 3. Culture

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
175 Patrimoines <i>dont Titre 2</i>	8,69	8,61	0,16 %
Total de la part PNE (en CP)	8,69	8,61	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Culture	2 799,68	3 341,32	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,31 %	0,26 %	

2. 2. 3. Culture

Sur le programme 175 « Patrimoines » sont imputées les dépenses du ministère de la culture et de la communication relatives à la qualité architecturale, aux abords, aux secteurs sauvegardés et espaces protégés, ainsi qu'aux édifices ruraux et jardins non protégés.

Compte tenu de la répartition des compétences entre ce ministère et le ministère de l'écologie et du développement durable, les crédits que le budget de la mission « Culture » consacre à la protection de l'environnement intéressent uniquement l'environnement bâti et les espaces publics. Les actions entreprises recouvrent plusieurs domaines :

- l'entretien des espaces protégés et des secteurs sauvegardés ;
- le respect de l'environnement dans les espaces relevant du patrimoine national ;
- l'entretien et la rénovation des parcs et jardins que le ministère de la culture et de la communication a sous sa tutelle au titre des monuments historiques.

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Ministère de la Défense
2. 2. 4. Défense

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
178 Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2</i>	60,96	65,87	0,31 %
212 Soutien de la politique de défense <i>dont Titre 2</i>	26,23	20,65	0,65 %
146 Equipement des forces <i>dont Titre 2</i>	20,98	16,70	0,16 %
Total de la part PNE (en CP)	108,17	103,22	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Défense	35 381,68	36 285,05	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,31 %	0,28 %	

2. 2. 4. Défense

Tout en poursuivant les missions qui lui sont fixées par la Nation, le ministère de la défense conduit une politique volontariste en matière d'environnement au travers essentiellement de la gestion durable des territoires, de la politique de prévention et de gestion des pollutions et des risques technologiques, de l'éducation et de la sensibilisation du personnel.

En outre, le ministère participe directement à la lutte pour la préservation de l'environnement à travers les missions générales de la gendarmerie nationale et l'action de la marine nationale dans la lutte contre les pollutions marines.

L'évaluation des actions entreprises reste difficile à réaliser car les crédits qui leur sont consacrés ne sont pas répertoriés sur des lignes budgétaires spécifiques, à quelques exceptions près. La nomenclature budgétaire et comptable et les systèmes d'information interministériels ne permettent pas d'assurer un tel suivi, sauf en matière de dépollution.

La détermination des masses de crédits destinés à la protection de la nature et de l'environnement répond à des causes conjoncturelles conduisant à des variations parfois non négligeables d'un budget à l'autre. Il en est ainsi pour les pollutions marines, les destructions d'anciennes armes chimiques découvertes sur le territoire national ou encore le démantèlement de certains sites.

Les actions conduites par le ministère de la défense en 2006

Coordination avec le ministère de l'écologie et du développement

■ Le protocole d'accord « Défense / environnement » signé le 9 juillet 2003 par les ministères de la défense et de l'écologie et du développement durable coordonne l'action des deux ministères autour de six orientations stratégiques :

- participer à la réussite de *Natura 2000* ;
- mettre en place un programme de gestion durable des territoires ;
- développer un programme exemplaire de prévention des pollutions et des risques ;
- améliorer la formation du personnel civil et militaire ;
- intégrer le concept de développement durable ;
- accompagner la répression.

■ Par ailleurs, une commission mixte « Défense / environnement » a été créée afin d'élaborer, au niveau national, des programmes communs entre le ministère de la défense et le ministère de l'écologie et du développement durable et d'assurer le suivi du protocole de 2003 en fonction de leurs objectifs prioritaires.

Cette commission mixte nationale s'est réunie le 23 juillet 2005 et a défini les missions attribuées aux futures commissions mixtes locales « Défense / environnement » métropolitaines qui seront installées officiellement au cours de l'année 2006. Ces futures instances de conseil se verront reconnaître une responsabilité particulière en matière de suivi de *Natura 2000*, de gestion durable des territoires, de développement durable et de formation en matière d'environnement.

Actions en matière de gestion durable des territoires

■ *Natura 2000*

En application du protocole du 9 juillet 2003, le ministère de la défense et le MEDD ont adopté, le 4 avril 2005, une circulaire commune précisant les règles à suivre pour la désignation des nouveaux sites *Natura 2000*. Seront prochainement élaborées des dispositions spécifiques applicables à la gestion des sites.

En 2005, le ministère de la défense a approuvé une dizaine de nouveaux projets de sites *Natura 2000* comportant des terrains militaires.

Ce bilan ne tient pas compte du nombre des terrains militaires classés en 2006 dans le cadre de travaux d'achèvement du réseau européen. En particulier, le ministère de la défense a donné son accord pour le classement dans le réseau *Natura 2000* de vastes espaces à la richesse faunistique et floristique remarquable compris dans cinq grands camps d'importance nationale.

■ Mesures annoncées lors du séminaire gouvernemental sur le développement durable du 23 mars 2005

- Une nouvelle convention entre le ministère de la défense et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERL) sera signée au cours de l'année 2006. À l'occasion de cet événement, le ministère de la défense s'engage à céder au CERL 35 sites (soit une surface de 1500 hectares) contribuant ainsi à leur sauvegarde écologique.

- Afin d'accélérer la dépollution (pyrotechnique, industrielle, chimique...) des emprises dont l'aliénation est envisagée, un fonds interarmées de dépollution (FID) a été créé par la loi de finances pour 2005.

Ce fonds, alimenté par des crédits budgétaires et le produit des cessions immobilières, a permis de mettre en place les crédits nécessaires à la mise en œuvre de chantiers de dépollution majeurs (dépollution pyrotechnique, chimique, désamiantage...)

Parallèlement, la délégation générale pour l'armement (DGA) prévoit dans son plan d'investissement 2006-2009, une dotation d'environ 100 millions d'euros consacrée aux opérations de dépollution.

Actions de formation

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

■ Le ministère de la défense a mis en œuvre des programmes de formation du personnel

La DGA a mis en place un catalogue de formations et un module environnement est intégré systématiquement dans les formations des officiers du corps technique et administratif de l'armement, des directeurs et officiers de programme et des directeurs de centre. La marine a également intégré en 2005 des programmes de formation en protection de l'environnement dans les cursus de l'ensemble de ses écoles.

Parallèlement, le ministère de la défense a élaboré des formations spécifiques pour les gendarmes et les agents de la DGA et mis en place un centre de formation pratique et d'entraînement à la sécurité de la marine nationale pour former le personnel à la lutte contre les pollutions marines.

Enfin, trois thèmes de formation sont proposés au personnel civil : le traitement des déchets, les démarches de gestion environnementale et la certification ISO 14001. Ces thèmes ont été présentés au cours d'un total de 1757 journées de formation en 2005.

■ L'effort de communication se concrétise en externe (brochure *La culture du développement durable au sein du ministère de la défense* - juin 2005) et en interne (création d'un intranet environnement au sein de la DGA en 2005 et projet de création d'un site intranet du haut fonctionnaire pour le développement durable (HFDD) en 2006).

Actions concernant les programmes d'armement

■ En matière de recherche, la DGA mène des études représentant plusieurs millions d'euros par an. Elles concernent notamment la mise au point d'un système de gestion intégrée des déchets dans les bâtiments de la marine, la substitution de substances dangereuses, la réduction des effets des sonars sur la faune marine, la phytoremédiation de sols pollués par des explosifs ou encore la recherche de matériaux énergétiques moins polluants.

■ En matière d'éco-conception des programmes d'armement, et afin de mieux maîtriser les substances dangereuses présentes ou utilisées dans les matériels de défense, la DGA a défini en 2005 dans un document la liste des substances pour lesquels elle impose des exigences aux industriels.

En matière d'armement aéronautique, une base de donnée "amiante" permet de recenser les pièces amiantées en vue de leur substitution et du traitement des déchets amiantés.

Certains matériels terrestres ont été mis aux normes environnementales. Ainsi les colliers auto-serrants, utilisés lors du pliage automatisé des parachutes, dont la dispersion causait une pollution des sols et des dommages aux ruminants ont été remplacés par une liaison auto-serrante biodégradable en bio-polymère de synthèse à base d'amidon. Ce produit allie performances techniques (sécurité de l'utilisateur) et biodégradabilité (biodégradation de 80% obtenue après 30 jours).

En matière d'armement naval, une étude sur la gestion des eaux de ballast a été lancée, un arrangement technique sur les peintures marines anti-salissures à longue durée d'efficacité a été conçue dans le cadre d'une future coopération EUROPA.

Les actions locales

■ La DGA poursuit sa démarche de certification qualité environnementale. Ainsi, en 2005, cinq établissements ont été labellisés ISO 14 001. Parallèlement, la DGA a intégré une obligation d'audit environnemental préalable à tout lancement de projet d'investissement d'infrastructure.

■ La marine s'est dotée d'un schéma directeur "environnement" en 2005 dont elle applique dès 2006 la démarche de développement durable. La mise en œuvre des différents objectifs est intégrée dans les directives adressées aux autorités organiques et territoriales dans le programme 178, action A3, sous-action 03-54 "soutien transverse des forces navales" de la LFI 2006.

Les principales actions de la marine consacrées à la préservation de l'environnement maritime représentent 31,82 M€ et concernent :

- l'affrètement de navires participant à la sauvegarde maritime et à l'action de l'Etat en mer (prévention et lutte contre les pollutions notamment),
- le remorquage de bâtiments en difficulté,
- la lutte contre la pollution maritime (barrages flottants entre autres),
- la mise en place de matériels de surveillance ou d'analyse de l'environnement.

■ La région terre Nord-Est (RTNE) a constitué, de manière expérimentale, une cellule de pilotage par le développement durable au sein du 6^{ème} régiment du matériel de Besançon (6^{ème} RMAT). Un audit des bonnes pratiques matérialisées par des actions concrètes en partenariat avec l'ADEME et l'IFORE et les acteurs publics locaux et un projet de bilan carbone ont déjà été réalisés. Le projet de bilan carbone pourrait être étendu au sein du ministère au travers des commissions mixtes locales « défense / environnement ».

■ Dès 1994, le ministère de la défense a mis en place un fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Renouvelé chaque année, il accorde une participation financière à toute action volontariste en faveur de l'environnement. Le FIE soutient toutes les opérations se situant au-delà des obligations réglementaires déjà honorées par le ministère. Il favorise des initiatives innovantes visant à protéger ou à mettre en valeur des sites ou espaces naturels, à lutter contre les pollutions, nuisances et risques résultant des activités militaires, à mettre en œuvre des actions de formation, d'information et d'initiation des personnels de la défense.

Perspectives

■ Dans la perspective de la circulaire du 28 septembre 2005 relative au rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie, le service d'infrastructure de la défense (SID), le service des moyens généraux (SMG) et le service de santé des armées (SSA) ont entamé des démarches parallèles d'audit et de recensement des actions entreprises en matière de construction des bâtiments et l'aménagement des locaux. Les résultats permettront de mieux orienter les travaux d'infrastructure ou de rénovation vers la recherche d'économies d'énergie.

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

■ Le ministère de la défense envisage d'externaliser l'acquisition et la maintenance d'environ 20 000 véhicules de la gamme commerciale. Les nouvelles normes en matière d'émission de CO2 (moins de 140 grammes de CO2 par kilomètre) ont été intégrées aux stipulations des marchés d'externalisation afin de garantir le respect de ces normes par les prestataires.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

2. 5. Développement et régulation économiques

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
134 Développement des entreprises <i>dont Titre 2</i>	46,43	47,97	4,29 %
199 Régulation et sécurisation des échanges de biens et services <i>dont Titre 2</i>	3,38 1,06	3,34 1,06	0,18 %
127 Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel <i>dont Titre 2</i>	43,45 30,06	43,67 32,41	16,73 %
Total de la part PNE (en CP)	93,26	94,98	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Développement et régulation économiques	3 955,14	3 942,76	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	2,36 %	2,41 %	

2.2. 5. Développement et régulation économiques

Programme 199 « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services »

L'activité de la Direction générale de la douane et des droits indirects (DGDDI) se rattache à l'action publique en faveur de l'environnement dans trois grands domaines :

L'action en faveur de l'environnement du pôle aéronaval de la DGDDI

Deux avions POLMAR ont pour mission de détecter et de constater les pollutions marines occasionnées par les bateaux transportant des produits pétroliers, des produits chimiques ou des déchets. A ce titre, les plans de vol des façades méditerranéenne et atlantique élaborés au titre de 2005 font état d'une moyenne annuelle de 600 heures de vol.

Le coût moyen horaire s'élève à 2 100 € en 2007, dont 884 € au titre de la masse salariale. Par ailleurs, une opération d'investissement d'un total de 1,64 M€ doit permettre à la douane d'amener son appareil de type POLMAR II au standard technique POLMAR III. Programmée initialement sur les années 2005 et 2006, cette mise à niveau n'a pu être menée à son terme. Sur la base des études en cours cette opération sera réalisée pour partie en 2007 (0,82 M€) et 2008 (0,82 M€).

Pour l'année 2005, l'action des aéronefs de la DGDDI a permis la détection de 221 pollutions marines sur un total national de 333. Par ailleurs, 15 infractions concernant les pollutions marines ont pu être notifiées.

La perception de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) traduit l'application du principe pollueur-payeur : par la détermination de ses assiettes et de ses taux, elle vise à orienter les comportements des agents économiques, à dissuader et à prévenir ceux qui présentent le plus de risques pour l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2000, la DGDDI assure le recouvrement et le contrôle de la TGAP à l'exception de la composante « installation classée » et « nuisances aériennes ». La TGAP regroupe les différentes taxes qui frappaient jusqu'alors les

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

activités polluantes : taxe sur les émissions polluantes dans l'atmosphère, taxe sur les déchets (déchets industriels spéciaux et déchets ménagers), taxe sur la production d'huiles usagées et taxe sur les nuisances sonores aériennes. Cette dernière composante de la TGAP relève depuis le 1er janvier 2005 des services de la direction générale de l'aviation civile et est affectée directement au financement des aides aux riverains d'aéroports.

Son champ a été étendu en 2000 par la loi de financement de la sécurité sociale à quatre nouvelles activités : la mise à la consommation et la livraison sur les marchés intérieurs des lessives et produits assimilés, des granulats et matériaux extraits des carrières, des produits antiparasitaires à usage agricole tels les insecticides ou herbicides ainsi que l'exploitation des établissements industriels et commerciaux qui présentent des risques particuliers pour l'environnement (installations classées). Cette dernière composante relève toutefois de la compétence des services chargés de l'inspection des installations classées.

Enfin, l'article 32 de la loi de finances 2005 a instauré une TGAP sur les carburants d'origine fossile, qui vise à favoriser l'incorporation de biocarburants dans les essences et le gazole. Ainsi, les opérateurs pétroliers qui mettent à la consommation des carburants et acquittent la TIPP sont soumis depuis le début de l'année en cours à une taxe additionnelle, dont le taux actuellement fixé à 1,2% est appelé à être révisé chaque année pour atteindre 5,75% en 2010. Ce pourcentage de taxation est minoré à concurrence des volumes de biocarburants incorporés au cours d'une année civile.

En 2005, la DGDDI a constaté 158 infractions à la TGAP portant sur un montant de droits fraudés de 13,58 M€.

Des missions plus ciblées complémentaires des missions douanières classiques (contrôle de la circulation des déchets et protection de la faune en particulier)

■ La protection de la faune

Le trafic illégal des espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction est la deuxième cause de disparition de celles-ci après la destruction des milieux naturels. La douane a notamment pour mission, dans ce domaine, de faire respecter la convention internationale signée à Washington en 1973 (CITES) et ratifiée par la France, qui interdit ou soumet à autorisation, l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces menacées et des parties ou des produits qui en sont issus. S'agissant des espèces animales sur lesquelles portent l'essentiel du trafic illicite, les résultats sont en diminution en 2005 en ce qui concerne le nombre de constatations (-22 %). Le nombre de spécimens saisis apparaît toutefois en progression (+7,7 %). Ces saisies sont essentiellement opérées dans les départements d'outre-mer (Réunion, Guyane) mais aussi lors du contrôle des voyageurs en métropole, dans les aéroports franciliens ou de province ainsi que dans les ports (Marseille, Sète) desservant l'Afrique du Nord.

La douane contribue, par ailleurs, aux côtés de multiples partenaires également compétents en la matière, à la protection particulière de certaines espèces animales et de leurs biotopes, en application de la convention internationale de Berne.

Elle participe de même à la police de la pêche en mer en s'assurant notamment du respect de la taille légale de capture des poissons ou crustacés, des périodes de pêche déterminées pour chaque espèce, de l'utilisation des seuls engins de pêche autorisés (certains filets, types de lignes ou de casiers).

Au titre de la police de la chasse, elle contrôle le transport de gibier ou de venaison, la détention de spécimens d'animaux appartenant à des espèces protégées ainsi que la détention et l'utilisation d'appeaux non autorisés. Elle apporte aussi ponctuellement son concours aux opérations anti-braconnage menées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

■ Le contrôle des déchets et des déchets radioactifs

La défense de l'environnement passe également par le contrôle des déchets. Ces dernières années, les services douaniers ont découvert des importations frauduleuses de déchets hospitaliers, de déchets de produits chimiques et de déchets de métaux lourds. Depuis 1994, un règlement communautaire soumet à notification préalable les transferts transfrontaliers des déchets dangereux (importation, exportation, transit et échanges intracommunautaires), et établit une distinction entre les déchets destinés à être valorisés et ceux destinés à être éliminés. Les agents des douanes ont le pouvoir de consigner les chargements suspects. Au niveau national, les services douaniers peuvent verbaliser les personnes qui déversent les déchets sur un site inapproprié et les transporteurs qui ne respectent pas la réglementation communautaire.

La douane exerce aussi son contrôle sur les mouvements transfrontaliers des radionucléides et des déchets radioactifs. L'importation et l'exportation de ces produits sont subordonnées à autorisation de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, s'il s'agit de radionucléides ou de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières, s'il s'agit de déchets radioactifs.

Elle coopère à ce titre avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Un protocole de collaboration pérennisant un premier accord conclu en 1994 a ainsi été signé par les deux parties le 3 juillet 1997. Cet accord prévoit un soutien technique du C.E.A. à la douane, des échanges d'information pour accroître l'efficacité des contrôles douaniers, un dispositif d'alerte et d'assistance en cas de détection par les agents des douanes de substances radioactives ou de produits contaminés, la formation des agents des douanes au contrôle de la radioactivité et la sensibilisation des entreprises et du grand public.

Programme 134 « Développement des entreprises »

Dans le domaine industriel

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

En matière de normes et de qualité, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie accorde chaque année une subvention de fonctionnement au Laboratoire National d'Essais (LNE) et à l'Association française de normalisation (AFNOR). La part des crédits qu'ils consacrent à l'environnement, soit 3,35 M€ en 2007, permet :

- au LNE d'effectuer des mesures sur la pollution et de réaliser des essais sur les emballages et sur la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments ;

- à l'AFNOR d'animer la normalisation sur la protection de l'environnement ainsi que la certification des produits écologiques. Chaque année, des études sont engagées par la direction générale des entreprises, afin d'appréhender les principales caractéristiques des industries oeuvrant en faveur de la réduction des impacts des activités économiques sur l'environnement et de définir les conditions d'optimisation, dans le secteur industriel, des politiques publiques en faveur du développement durable.

Dans le domaine énergétique

Le ministère

■ apporte son soutien aux actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (économies d'énergie) et de développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (bois combustible, éolien, solaire). L'importance de ces thématiques a été mise en exergue dans la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, et c'est la contribution de l'Agence à l'atteinte des objectifs fixés par cette loi qui justifie notamment la subvention qui lui est versée (32 M€) ;

■ participe au financement du programme "Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes" adopté par le G8 en 2002 et qui prévoit l'engagement de projets visant en Russie et en Ukraine à lutter contre les menaces nucléaires, biologiques et chimiques et à améliorer la sûreté nucléaire, notamment par des actions d'assainissement environnemental des anciennes bases de sous-marins et d'anciennes installations biologiques et chimiques. En France, l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage des projets au CEA par une convention signée le 18 novembre 2003 ;

■ subventionne l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) pour la réalisation de ses deux missions d'intérêt général. Celles-ci comprennent, la réalisation chaque année de l'inventaire géographique national de référence des déchets radioactifs et des matières valorisables, établi selon une nouvelle méthodologie permettant une meilleure évaluation du volume et des caractéristiques des déchets à gérer, en fonction des prévisions de fonctionnement des installations nucléaires existantes. Ainsi conçu, il constitue un outil essentiel d'information sur la connaissance et la localisation des déchets radioactifs en France.

L'ANDRA est par ailleurs amenée à réaliser, à la demande des pouvoirs publics, certaines activités relatives à la collecte de déchets radioactifs dispersés et à la dépollution de sites contaminés ;

■ assure la couverture des frais de fonctionnement du Comité local d'information et de suivi placé auprès du laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne (Clis de Bure), dédié à l'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, dont le rôle est de suivre les travaux de construction de ce laboratoire, ainsi que les objectifs et les travaux scientifiques qui y sont menés.

Dans le domaine des PME, du commerce et de l'artisanat

La volonté d'assurer la pérennité des petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activité passe, en matière de protection de l'environnement, par le développement de réponses adaptées aux moyens des entreprises artisanales, les exigences et les solutions existantes étant le plus souvent conçues pour des structures présentant des risques industriels.

La protection de l'environnement apparaît de plus en plus comme un élément constitutif des démarches de qualité dans les processus de production des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Ces démarches sont essentielles pour maintenir ou accroître la compétitivité des secteurs concernés et donc soutenir l'emploi.

L'essor des normes de certification environnementale impose une analyse fine des besoins en vue de la recherche de solutions appropriées pour les petites entreprises. Ce travail préparatoire, souvent long et coûteux, gagne à être réalisé de façon concertée et l'apport des pouvoirs publics est souvent décisif.

Un dispositif (circulaire du 23/12/2002) mis en place au titre du développement économique au bénéfice du réseau des chambres de métiers et des organisations professionnelles de l'artisanat privilégie le soutien à des programmes d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires arrêtées par le ministère, et parmi lesquelles figure la protection de l'environnement.

S'agissant de la procédure d'appel à projets du Titre II de la circulaire du 24 janvier 2000 relative au financement des actions conduites en faveur du développement économiques des petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et de services (financement de projets pilotes innovants), le développement durable en constitue l'un des thèmes importants d'intervention.

En 2006, le ministère chargé des PME a ainsi soutenu plusieurs opérations dont :

- une étude nationale sur la quantification des déchets d'origine artisanale par type et par métier,

- un projet sur la prise en compte de la qualité et du développement durable dans les petites entreprises du bâtiment.

Pour l'ensemble de l'exercice, un soutien financier de l'ordre de 0,14 M€ est prévu.

Le développement durable demeurant une priorité du ministère chargé des PME, celui-ci continuera en 2007 à financer à un niveau similaire les organismes professionnels et consulaires engagés dans des programmes d'action économique sur ce thème et poursuivra son soutien aux projets innovants qui lui seront soumis dans ce domaine.

Programme 127 « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel »

Action « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection »

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN) du 13 juin 2006 refonde en profondeur le cadre législatif applicable aux activités nucléaires et à leur contrôle et en particulier :

- crée une autorité administrative indépendante, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
- refonde les procédures relatives à la création et au démantèlement des installations nucléaires et à l'autorisation des transports de matières radioactives et d'utilisation des rayonnements ionisants ;
- définit les outils coercitifs dont disposent l'ASN, ainsi que les sanctions pénales encourues par les assujettis en cas de manquement à leurs responsabilités ;
- organise la transparence relative aux activités nucléaires.

Les principales dispositions de la loi TSN en matière de transparence sont le droit d'accès du public à l'information détenue par les exploitants d'installations nucléaires, un statut législatif pour les commissions locales d'information (CLI) et la création du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

Cette évolution réglementaire confirme la conception élargie de la sûreté nucléaire. L'ASN aborde donc les questions de sûreté, de radioprotection et d'environnement d'une manière globale en utilisant une approche intégrée et en faisant appel aux mêmes outils, que sont notamment les inspections, et aux mêmes exigences de rigueur, de compétence, de transparence et d'indépendance.

Elle sera notamment chargée de préciser la réglementation générale applicable à son domaine de compétence, de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence, d'informer le public dans ses domaines de compétence, d'organiser la veille permanente en matière de radioprotection, notamment la surveillance radiologique de l'environnement sur l'ensemble du territoire et de contrôler les rejets d'effluents gazeux et liquides et les déchets en provenance des installations nucléaires de base.

En matière d'environnement, les actions de l'ASN s'orientent principalement vers 3 domaines :

- la surveillance de la radioactivité dans l'environnement dans un objectif d'informer la population sur l'impact sanitaire du nucléaire en France ;
- la limitation de la dispersion de la radioactivité et des substances toxiques issues de l'industrie nucléaire dans l'environnement. Cela passe par un encadrement strict des rejets d'effluents et de la gestion des déchets. L'ASN exerce le contrôle des rejets d'effluents radioactifs et chimiques, liquides et gazeux des installations nucléaires de base (INB) ;
- la prévention et la limitation des nuisances et des risques, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments, résultant de l'exploitation des INB.

D'une manière générale, la politique menée par l'ASN en matière de protection de l'environnement tend à se rapprocher de celle appliquée aux activités industrielles classiques. C'est ainsi que de nombreuses règles relatives aux rejets ou à la maîtrise des impacts sont comparables à celles utilisées dans l'industrie. À titre d'illustration, en matière de prévention des risques liés au développement des légionelles, la révision de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 renvoie aux dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En accompagnement de cette démarche, l'ASN a développé depuis plusieurs années les inspections sur le thème de la gestion des effluents et des déchets, et de la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de l'environnement. Par ailleurs, elle a harmonisé les critères de déclaration des événements significatifs en 2005.

La surveillance de la radioactivité de l'environnement

■ L'article R. 1333-11 du code de la santé publique prévoit la création d'un réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement afin de contribuer à l'estimation des doses auxquelles la population est soumise du fait de l'ensemble des activités nucléaires. La mise en place de ce réseau correspond à deux objectifs majeurs : la mise en œuvre d'une politique qualité dans le domaine de la mesure de la radioactivité par la mise en place d'un agrément et le développement de la transparence des informations relatives à l'impact sanitaire du nucléaire en France. Une révision de cet article du code de la santé publique a été engagée afin notamment d'en améliorer la lisibilité.

Après avoir assuré en 2003 la continuité de la mission de qualification technique des laboratoires, anciennement assurée par le ministère chargé de la santé avec l'appui technique de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), l'ASN a mis en place, dès 2004, les dispositions d'agrément des laboratoires dans les conditions définies par arrêté du 17 octobre 2003. En liaison avec l'IRSN pour l'organisation et le traitement des comparaisons entre les laboratoires (inter comparaisons), il s'est attachée à définir la grille des agréments ainsi que les critères de leur délivrance, qui ont été acceptés par la commission d'agrément.

■ Le développement du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement constitue un des volets de la mission de l'ASN sur l'organisation de la surveillance de la radioactivité de l'environnement. C'est une mission à laquelle participe l'IRSN en concourant à la surveillance radiologique du territoire et en assurant la gestion de ce futur réseau national. Ce réseau national doit permettre de collecter, gérer et traiter, à travers une banque de données, les résultats des analyses de mesures de radioactivité de l'environnement réalisées par des laboratoires agréés ou par les laboratoires de l'IRSN.

■ Le deuxième volet du réseau national est lié à son aspect communication-information avec le développement d'un portail Internet, commun à l'ASN et à l'IRSN, sur lequel seront disponibles les résultats des mesures de radioactivité et leur interprétation en terme d'impact radiologique, ainsi que la documentation utile aux acteurs du réseau mais aussi à tout public non-spécialiste de la radioprotection de l'environnement.

■ Les nouveaux programmes de contrôle radiologique des eaux d'adduction publique et des eaux embouteillées non minérales vont permettre de disposer à terme d'un bilan complet de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine, sur la base notamment des mesures de radioactivités alpha et bêta globales et de celle du tritium. Ces nouveaux programmes, confiés aux DDASS, sont obligatoires depuis le 1er janvier 2005. Les informations correspondantes sont intégrées progressivement dans le système d'information en santé/environnement des DDASS (SISE-Eau). Elles permettront de disposer d'un état décrivant la radioactivité naturelle des eaux distribuées-

Les rejets d'effluents des installations nucléaires de base (INB)

Comme toutes les autres industries, les INB génèrent des produits secondaires, radioactifs ou non, et ce, quels que soient les efforts faits en matière de recyclage ou de valorisation. Ces sous-produits peuvent être traités avant leur élimination en tant que déchets ou, lorsque leurs caractéristiques le permettent, rejetés sous forme d'effluents dans l'environnement. Après une démarche de réduction à la source de ces sous-produits, le choix entre le rejet d'effluents et la production de déchets est le résultat d'un processus d'optimisation propre à chaque installation.

■ Depuis le décret du 4 mai 1995, l'ASN assure le rôle de service instructeur des demandes d'autorisation de rejets d'effluents liquides et gazeux et de prélèvements d'eau des INB. La procédure est complexe et implique de nombreux acteurs. L'ASN a initié un processus de révision de tous les arrêtés existants.

En tirant le retour d'expérience des premières demandes, l'ASN a engagé plusieurs actions visant à traiter les demandes dans un délai raisonnable fixé à 2 ans et à améliorer la transparence des procédures, en sensibilisant les exploitants sur la qualité des dossiers de demande à fournir. Par ailleurs, l'ASN s'attache à améliorer la coordination des nombreux services administratifs centraux et locaux intervenant tout au long de la procédure afin de maîtriser les délais d'instruction.

Certaines INB (notamment les centrales nucléaires exploitées par EDF et l'installation d'EURODIF) sont à l'origine de rejets d'eau de refroidissement, dits « rejets thermiques », dans les cours d'eau ou dans la mer, soit de manière directe pour les centrales fonctionnant en circuit dit « ouvert », soit après refroidissement par passage dans des tours aéroréfrigérantes permettant une évacuation partielle de la chaleur dans l'atmosphère.

Du point de vue de l'environnement, les limites imposées dans les arrêtés visent à prévenir une modification du milieu récepteur, notamment de la faune piscicole, et à assurer des conditions sanitaires acceptables si des prises d'eau pour l'alimentation humaine existent en aval.

Le code de la santé publique prévoit par ailleurs que les dispositions réglementaires de gestion des déchets et des effluents radioactifs dans les installations autres que les installations classées pour la protection de l'environnement ou les installations nucléaires de base doivent être précisées dans un arrêté signé par les ministres en charge de la santé et de l'environnement. C'est pourquoi l'ASN élabore en concertation avec les professionnels manipulant des sources radioactives et les administrations concernées un projet d'arrêté sur ce sujet.

La prévention des nuisances des installations nucléaires de base

Depuis plusieurs années, une attention particulière est portée aux effets chroniques ou accidentels sur l'environnement tant de l'industrie classique que de l'industrie nucléaire. L'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 fixe, pour cette dernière, les prescriptions générales que doivent respecter les INB en matière de protection de l'environnement. Il complète les textes propres à chaque installation, pris en la matière, que sont les arrêtés d'autorisation de rejets ou encore les arrêtés d'exploitation des installations classées présentes sur les sites. Plus particulièrement, l'arrêté fixe, outre des règles générales en matière de prévention des incidents et accidents (formation des agents, consignes de sécurité, entretien des installations...), des objectifs de protection contre l'incendie, la foudre, le bruit, ou encore les risques de pollution accidentelle de l'environnement (eaux et atmosphère).

La majorité des dispositions était applicable au 15 février 2002, soit deux ans après la date de publication de l'arrêté au Journal Officiel. Néanmoins, en cas de difficultés justifiées par les exploitants, l'article 48 de l'arrêté du 31 décembre 1999 prévoit des mises en conformité différées, sans toutefois dépasser le 15 février 2006.

Un travail important a été entrepris par les exploitants pour vérifier la conformité des installations aux dispositions de l'arrêté, recenser les écarts, évaluer et mettre en œuvre les travaux de mise en conformité à effectuer ou proposer des mesures de prévention permettant d'atteindre un niveau équivalent à celui des prescriptions ne pouvant pas être respectées. L'ASN a, pour sa part, analysé ces demandes afin de se prononcer sur les propositions des exploitants. Il a également procédé à la vérification par sondage, au cours d'inspections sur site, de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations fournies dans les dossiers. Le cas échéant, le directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection a fixé des délais de mise en conformité des installations.

La réalisation de cet exercice a conduit à constater certaines difficultés d'application de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999, dans des domaines comme le bruit, les capacités de rétention pour des groupes de réservoirs de gros volume par exemple.

Ces constats, ainsi que la volonté d'améliorer les dispositions applicables en matière d'incendie et le souhait d'introduire des dispositions relatives à la prévention des risques de développement des légionelles dans le corpus réglementaire ont amené l'ASN à conduire une révision de l'arrêté du 31 décembre 1999.

■ La prévention de la pollution des eaux

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 impose des dispositions visant à prévenir ou limiter, en cas d'accident, le déversement direct ou indirect de liquides toxiques, radioactifs, inflammables, corrosifs ou explosifs vers les égouts ou le milieu naturel.

■ La protection contre le risque microbiologique (légionelles, amibes)

La présence de bactéries dans les eaux est liée à l'existence de nutriments et de minéraux indispensables à leur développement. La température joue également un rôle important dans leur croissance. La plupart des eaux naturelles de surface (lacs, rivières) présentent naturellement des teneurs importantes en bactéries. Certaines de ces bactéries sont

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

pathogènes. C'est notamment le cas des légionelles et des amibes du type *Naegleria Fowleri*, pour lesquelles des mesures particulières sont prévues.

Les événements environnementaux significatifs

La détection et le traitement des événements significatifs jouent un rôle fondamental en matière de sûreté nucléaire. Dès lors qu'un événement survient, il convient de mettre en place les contre-mesures nécessaires et d'assurer le retour d'expérience adéquat pour en éviter le renouvellement. Cela suppose en premier lieu l'existence d'un système fiable de détection des événements et de diffusion des informations pertinentes. Depuis quelques années, les domaines pour lesquels des événements doivent donner lieu à déclaration se sont multipliés, et notamment dans le domaine environnemental au titre des arrêtés de rejets ou de l'arrêté du 31 décembre 1999.

Au cours de l'année 2005, l'ASN a élaboré un guide de déclaration des événements significatifs touchant l'ensemble des domaines d'activité de l'industrie nucléaire (INB, Transports). Celui-ci a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2006. Dans ce document, les événements significatifs pour l'environnement sont déclinés de manière complètement analogue à ceux touchant la sûreté des installations, le transport de matières nucléaires ou la radioprotection. Cette harmonisation des critères devrait notablement contribuer à l'homogénéisation de conditions de déclaration et donc au retour d'expérience qu'il est possible d'en tirer.

Les années à venir permettront à l'ASN, en liaison avec l'IRSN, de définir la stratégie de surveillance radiologique du territoire et de développer le réseau en tant qu'outil au service de l'information.

Les efforts soutenus consacrés au contrôle et à la diminution de l'impact des rejets des installations nucléaires seront poursuivis. Cette démarche conduira à l'établissement de plusieurs arrêtés d'autorisation de rejets en 2006. L'ASN va engager un chantier destiné à améliorer les conditions de restitution des résultats de la surveillance des rejets mise en œuvre par les exploitants afin, notamment, de la rendre plus aisément accessible au public.

La modification de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base conduira par ailleurs à ce que l'ASN puisse mieux s'assurer que les dispositions mises en œuvre par les exploitants sont conformes aux nouvelles dispositions réglementaires, en particulier en matière de prévention du développement des légionelles. L'ASN veillera à ce que les exploitants nucléaires appliquent correctement les critères révisés de déclaration des événements significatifs au sein des INB, notamment dans le domaine de l'environnement. Cet examen sera conduit avec le souci d'en tirer les meilleurs enseignements en matière de retour d'expérience.

Action « Prévention des nuisances et des risques industriels »

Les Directions régionales de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) assurent, pour le compte du ministère chargé de l'écologie et du développement durable (MEDD), l'inspection des installations classées qui a pour objectif de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement, aux risques et aux nuisances résultant de l'activité industrielle. Pour ce faire, le MEDD transfère au programme « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel » les emplois et les crédits correspondants dans son action 1 « Prévention des nuisances et des risques industriels ».

La finalité de cette action est de permettre la mise en œuvre de l'inspection des installations classées par les DRIRE, en assurant la gestion optimale des moyens en personnel, en crédits de fonctionnement et d'investissement qui leur sont alloués, pour répondre aux objectifs fixés par le MEDD. L'action n'est donc pas dotée en loi de finances initiale : le programme « contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel » ne comporte, en budgétisation, ni effectifs, ni crédits rattachés à cette action.

Depuis 2000, le réseau des DRIRE assure la perception de la composante de la TGAP relative à l'installation ainsi qu'à l'exploitation de certains établissements classés au titre de la prévention des nuisances et des risques industriels. En 2005, le montant de la taxe ainsi perçue par les DRIRE s'élève à 25 M€. Le coût associé à la perception de cette taxe est estimé en 2006 à 160 000 €.

Action « Développement industriel »

Les DRIRE participent également dans le cadre du programme « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel » à l'accompagnement d'actions collectives de PMI relatives au développement durable. Ainsi, le montant prévu à ce titre en 2007 est supérieur à 6 millions d'euros.

Action « Soutien aux DRIRE »

La DARQSI mène, par ailleurs, des opérations du type économie d'énergie (choix de matériaux isolants, pompes à chaleurs) ou d'achat de véhicules non polluants, comme par exemple des véhicules utilisant le GPL comme carburant. En raison de leur forte implication dans ces domaines, au titre notamment de leurs missions régaliennes (contrôle de l'utilisation de l'énergie et contrôle des installations classées), les DRIRE ont déjà engagé, par le passé, les actions lourdes nécessitées par la mise en place des installations liées aux économies d'énergie et à l'acquisition de véhicules propres. À ce jour, les DRIRE n'assurent donc plus que les frais de fonctionnement de ces installations et de renouvellement des véhicules usagés, hors quelques situations spécifiques telles que celle rencontrée dans le département des Bouches-du-Rhône pour lequel le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) demande le renouvellement des véhicules de service tous les 5 ans au plus. L'application de cette mesure conduira la DRIRE PACA à engager une dépense supplémentaire de 39 000 € en 2006 et 65 000 € en 2007.

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Ministère de la fonction publique
2. 2. 6. Direction de l'action du Gouvernement

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
148 Fonction publique <i>dont Titre 2</i>	0,02	0,03	0,02 %
Total de la part PNE (en CP)	0,02	0,03	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Direction de l'action du Gouvernement	535,06	509,00	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,01 %	0,01 %	

2. 2. 6. Direction de l'action du Gouvernement

Programme « Fonction publique » (Direction générale de l'administration et de la fonction publique)

Le ministère de la Fonction publique concourt à l'effort financier en matière d'environnement par le financement d'actions de formation interministérielle. Une convention a ainsi été conclue avec l'Institut de formation de l'environnement (IFORE) du ministère de l'écologie et du développement durable pour ses actions de formation dans le domaine du développement durable.

En 2006 un crédit de 23 000 euros a permis la mise en place d'actions particulières de formation dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Vers un Etat exemplaire » au titre de la stratégie nationale du développement durable.

En sus, le développement durable est l'un des thèmes prioritaires fixés par la circulaire conjointe des ministres chargés de la fonction publique et de l'intérieur pour l'utilisation des crédits de formation confiés aux préfetures de région. De même, les écoles interministérielles placées sous la tutelle du ministère (Ecole nationale d'administration et Instituts régionaux d'administration) ont été amenées à intégrer le thème de développement durable dans leurs programmes de formation, initiale ou continue.

Afin d'assurer la continuité de l'action entreprise, un crédit de 30 000 euros a été demandé pour ces formations en 2007 sur le thème du développement durable ainsi que de l'éco-responsabilité des administrations.

Ministère de l'écologie et du développement durable

2. 2. 7. Ecologie et développement durable

(en millions d'euros)			
Programmes	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / mission
181 Prévention des risques et lutte contre les pollutions	173,11	133,44	20,95 %
<i>dont Titre 2</i>	-	-	
1 Prévention des risques technologiques et lutte contre les pollutions	67,67	63,92	
2 Prévention des risques naturels	6,41	9,41	
3 Gestion des crues	35,78	43,37	
4 Gestion des déchets et évaluation des produits	41,29	7,33	
5 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	11,63	9,41	
6 Lutte contre le changement climatique	10,33	-	
153 Gestion des milieux et biodiversité	154,19	187,73	29,48 %
<i>dont Titre 2</i>	-	-	
1 Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	36,48	36,69	
2 Gouvernance dans le domaine de l'eau	7,23	6,81	
3 Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	44,05	63,55	
4 Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	66,43	80,68	
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable			
211 durable	287,32	315,88	49,57 %
<i>dont Titre 2</i>	224,04	227,05	
1 Développement durable	9,19	19,65	
2 Connaissance environnementale	2,83	3,08	
3 Action internationale	2,55	2,54	
4 Qualité de la réglementation et efficacité des polices de l'environnement	1,06	1,85	
5 Management et soutien (hors titre 2)	40,43	54,68	
6 Information et communication	2,17	2,06	
7 Evaluation et expertise	3,61	4,16	
8 Commission nationale du débat public (hors titre 2)	0,44	0,80	
Total de la part PNE (en CP)	614,62	637,04	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Ecologie et développement durable	614,62	637,04	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	100 %	100 %	
Part de cette mission dans le budget du ministère (en pourcentage) (*)	68,80 %	69,56 %	
rappel du budget du ministère de l'écologie et du développement durable (*)	893,37	915,61	

(*) Les données relatives au programme 189 « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » figurent dans le tableau de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Ne sont pas pris en compte les crédits transférés au programme 162 « Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) » figurant dans le tableau de la mission « Politique des territoires ».

2. 2. 7. Ecologie et développement durable

Bien qu'il ne représente qu'une partie minoritaire des moyens humains et financiers mis en œuvre pour la protection de l'environnement (plus de 3 milliards d'euros mobilisés en 2007), le ministère de l'écologie et du développement durable est au cœur du service public de l'environnement.

Le montant des crédits présentés en projet de loi de finances pour 2007 cumule les crédits budgétaires de la mission « Ecologie et développement durable » (637,04 M€) et ceux du programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » (278,75 M€), soit 915,61 M€ en augmentation de 2,5 % par rapport à 2006. Il convient de leur ajouter :

- l'affectation de 376 M€ de taxes aux établissements publics relevant de sa tutelle (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 207M€ ; Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, 33 M€ ; Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, 10 M€) ;

- les 16 M€ du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) inscrit au budget du ministère de l'intérieur ;

- une contribution supplémentaire de 50 M€ du fonds Barnier (*) pour la prévention des crues. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier), créé en 1995, permet de financer l'expropriation de biens exposés à des risques naturels par un prélèvement sur les primes des contrats d'assurance couvrant ces risques. Les dépenses mises en œuvre s'inscrivent dans les missions du ministère de l'écologie et du développement durable, mais ne figurent pas dans son budget.

Le total des crédits mis en œuvre en 2007 sera ainsi de 1 357 M€, en augmentation de 9,3 % par rapport à 2006.

La mission « Ecologie et développement durable »

La mission ministérielle « Ecologie et développement durable » rassemble la majorité des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable : 636,86 M€.. Les trois programmes qui la composent ont pour objectif :

■ tout d'abord, la garantie ou la restauration de la sécurité des populations par la lutte contre les pollutions d'origine industrielle ou agricole, et la prévention des risques tant naturels que technologiques : Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ». La prévention des risques tant naturels que technologiques ainsi que la gestion des crues représente la majeure partie des crédits avec plus de 87 %, la prévention des risques technologiques en mobilisant 48 % et la lutte contre les inondations 32 % ;

■ ensuite, la préservation du patrimoine naturel par une mise en cohérence du réseau des espaces naturels réglementés et une incitation forte à une gestion durable de ce patrimoine : Programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité ». Ce programme met en œuvre la volonté du Gouvernement d'interrompre la perte de la biodiversité à l'horizon 2010 par une série de mesures incitatives ou d'initiatives directes, notamment grâce à l'activité d'établissements publics. La majeure partie des crédits concerne la protection de la nature et des paysages avec 77 %, l'incitation à la gestion durable du patrimoine naturel mobilisant à elle seule 43 %, soit près de la moitié.

■ enfin, la recherche et la mise en œuvre d'un développement durable dont le ministère assure l'animation par le biais de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) : Programme 211 « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ». Ce programme concerne deux types d'actions : des actions relatives au développement durable, à l'évaluation et à l'information environnementale et des actions de soutien apporté de manière transversale pour l'ensemble des programmes. A ce titre, il convient de mettre à part l'action « Management et soutien », qui recouvre près de 90 % des crédits du fait de l'inscription de l'ensemble des crédits de rémunération et des fonctions soutien (formation, logistique, immobilier) de la mission.

Les politiques de la biodiversité

La mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) regroupe une série de mesures constituant le socle d'actions nécessaires à l'arrêt de la perte de biodiversité d'ici 2010. Les cibles privilégiées sont les sites Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les opérations grands sites et toutes les actions qui contribuent à la diffusion de la connaissance des espèces animales et végétales. Les deux mesures « phare » en sont l'application de la nouvelle loi sur les parcs nationaux (création des parcs nationaux de la Guyane et de la Réunion) et la gestion concertée des 1 700 sites qui constituent aujourd'hui le réseau Natura 2000 en France.

Le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne, regroupe les sites les plus intéressants du territoire national du point de vue écologique. Sur chaque site sont choisis localement les modes de gestion volontaires et contractuels garantissant la préservation de la faune, de la flore et

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

des habitats naturels. Le réseau français de sites Natura 2000 couvre aujourd'hui 6 496 917 hectares (hors milieux marins), soit près de 12 % du territoire métropolitain, et comprend 1 307 sites d'intérêts communautaires proposés et 367 zones de protection spéciales (ZPS).

En 2007, la priorité sera donnée à la gestion concrète du réseau de sites par la poursuite de la mise en place d'un réseau d'animation et l'intensification de la gestion contractuelle, conformément aux préconisations du récent audit de modernisation. Les crédits consacrés à Natura 2000 passent de 21,02 M€ à 29,30 M€, soit une hausse de 38 % entre 2006 et 2007. De plus, pour la première fois en 2007, s'appliqueront les mesures fiscales incitatives de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Voté à l'unanimité au printemps 2006, la loi sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux consolide la protection juridique des cœurs des parcs nationaux, fait évoluer le mode de gouvernance de l'établissement public du parc vers plus de partenariat et de transparence, structure la solidarité entre le cœur et les espaces environnants au travers d'une charte et de la libre adhésion des communes autour du cœur. Elle lance le processus de création du parc national des Hauts de la Réunion et du parc amazonien en Guyane, attendus depuis une dizaine d'années. Elle crée une structure commune à tous les parcs nationaux, pour les fédérer et leur offrir des services communs et les moyens d'une plus grande efficacité. Le décret général d'application concernant les parcs nationaux publié le 29 juillet 2006 permet aux enquêtes publiques relatives à la création des deux nouveaux parcs nationaux d'être menées dans un cadre juridique rénové et stabilisé. Les crédits consacrés à cette action seront portés de 34 M€ en 2006 à 47 M€ en 2007, soit une hausse de plus de 38 %.

Par ailleurs, la loi crée l'Agence des aires marines protégées en même temps qu'un nouvel outil, les parcs naturels marins, dont le principe est d'associer les collectivités et les usagers aux prises de décisions de l'Etat en mer sur des espaces d'intérêt patrimonial et à forts enjeux en termes d'usages. Pour soutenir ce programme nouveau, 4,80 M€ sont inscrits dans le projet de loi de finances. Pour mémoire, la loi consolide le rôle des parcs naturels régionaux en matière de cohérence territoriale, ce qui leur permettra de figurer en bonne place dans les futurs contrats de projets Etat- régions.

Outre la priorité donnée à la mise en œuvre de la loi sur les parcs nationaux et la montée en puissance de Natura 2000, le budget de la direction de la nature et des paysages permettra de renforcer la connaissance et l'expertise pour la conservation de la diversité du vivant et l'intégrité des écosystèmes. Le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) créé en 2006 sur des bases scientifiques de qualité et reconnues par tous, dans un cadre méthodologique dont la cohérence nationale est assurée par le Muséum national d'histoire naturelle, va s'enrichir par la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel validés et partagés mobilisant l'ensemble du réseau des centres de ressources nationaux et régionaux.

Par ailleurs, le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres est doté depuis le début de l'année d'une ressource pérenne issue de la taxe de francisation des navires. Affectée à hauteur de 80% en 2006, la taxe sera intégralement reversée au Conservatoire en 2007 ;

Les politiques de l'eau

Les moyens consacrés à la politique de l'eau en 2007 s'élèveront à 175,18 M€, si l'on tient compte :

- des 96,28M€ de crédits de paiement proposés en loi de finances pour 2007 pour la mission « Ecologie et développement durable » ;

- des 50 M€ de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs, ou « fonds Barnier », pour mettre en œuvre la relance la politique de lutte contre les inondations décidée par le Gouvernement le 12 juillet 2006 ;

- de 28,90 M€ attendus par voie de fonds de concours.

Outre les inondations, les grandes priorités de la politique de l'eau sont l'application des directives européennes, principalement la directive cadre sur l'eau qui exige le bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 (directive appliquée grâce à la police de l'eau et le système d'information sur l'eau) et la directive « eaux résiduaires urbaines » qui exige un effort de lutte contre la pollution par la construction de réseaux et stations d'épuration dans les DOM.

Outre le Plan Loire, la lutte contre les inondations se traduit par quatre mesures :

- la relance des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) étendus pour couvrir progressivement l'ensemble des cours d'eau présentant des dangers pour les populations ;

- la mise sur pied d'une stratégie globale de prévention pour les grands fleuves étendant à la Seine et la Garonne les démarches interrégionales utilisées pour la Loire et le Rhône ;

- la sécurité des ouvrages hydrauliques sera renforcée : 182 km de digues représentent 5 180 ouvrages protégeant environ 2 millions de personnes et gérés par près de 1 500 maîtres d'ouvrages différents dont certains disposent de moyens techniques et financiers très limités ;

- la carte de vigilance « Vigie crues » destinée aux populations et aux décideurs locaux et reposant sur le même principe de visualisation multimédia du risque que les cartes de Météo France.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, examinée en deuxième lecture au Sénat en septembre et vraisemblablement adoptée par le Parlement avant la fin de l'année, constituera un arsenal de moyens d'application de la directive cadre sur l'eau, directive européenne fondamentale qui exige le bon état de l'ensemble de eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux souterraines...) en 2015. Le ministère se dote également d'un nouvel instrument : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui reprendra les missions, les droits et obligations du conseil supérieur de la pêche (CSP) ainsi que ses personnels et se voit confier de nouvelles missions relatives à la connaissance des milieux aquatiques, à l'organisation de la solidarité interbassin (au bénéfice des DOM, par exemple) et au développement et au suivi du

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

fonctionnement du système d'information sur l'eau (Si eau) sans lequel la France ne peut appliquer la directive cadre sur l'eau.

Le ministère de l'écologie et du développement durable et les agences de l'eau terminent actuellement la mise au point du IX^{ème} programme (2007-2012). Premier programme à appliquer la directive cadre sur l'eau, il pourra bénéficier d'une réorganisation des redevances et des nouveaux instruments créés par le projet de loi sur l'eau, représentant un montant de l'ordre de 12 milliards d'euros. Il a associé dans sa phase d'élaboration tous les acteurs de la politique de l'eau. Les agences mettent en oeuvre les engagements communautaires issus des directives concernant les eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration et réseaux) et la directive cadre sur l'eau pour la préservation du bon état des milieux aquatiques.

La lutte contre les risques et les pollutions

Classée parmi les priorités gouvernementales, l'action « Prévention des risques technologiques et des pollutions » a pour finalité essentielle de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de surveiller la qualité de l'air, d'améliorer la qualité de l'environnement sonore et de développer les connaissances des risques d'un environnement pollué sur la santé. Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Les activités relevant de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation préalable à l'exploitation, soit (pour les moins polluantes ou les moins dangereuses) à un régime de déclaration. Le nombre des inspecteurs des installations classées est en forte augmentation, notamment grâce à la création de postes d'inspecteurs en DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). A la suite de la catastrophe de Toulouse, 150 emplois ont été créés en 2002. Le gouvernement a décidé de poursuivre la mise à niveau de ces effectifs sur la période 2004-2007. En supplément des 366 nouveaux inspecteurs des installations classées arrivés en poste de 2000 à 2005, les renforts 2006 en cours de déploiement représentent 46 équivalents temps plein, et 10 sont prévus en 2007.

Sur le terrain, environ 1 500 agents techniques et administratifs (en équivalent temps plein) assurent l'inspection des établissements classés sous l'autorité du ministre en charge de l'environnement et des préfets de département. Elle est assurée principalement par les DRIRE, les DDSV (directions départementales des services vétérinaires) et le STIIIC (service technique interdépartemental de l'inspection des installations classées, Paris et petite couronne) et exerce ses missions de contrôles et d'instructions tant dans le domaine des risques accidentels (application de la directive Seveso, réduction des risques à la source, ...) que dans le domaine des pollutions chroniques (sites et sols pollués, diminution des rejets industriels).

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour double objectif de résoudre les situations difficiles héritées du passé en matière d'urbanisme autour des sites à hauts risques et de mieux encadrer l'urbanisation future. Pour maîtriser le risque ils agissent sur trois composantes :

- ré-examiner les possibilités de réduction de l'aléa à la source ;
- mettre en place les servitudes d'utilité publique proportionnées à cet aléa pour limiter l'urbanisation future ;
- mettre en œuvre des mesures foncières graduées sur l'urbanisation existante (préemption, délaissement, voire expropriation).

Ils offrent l'opportunité d'un développement concerté de l'industriel et de son environnement urbain, en tenant compte de l'existence des risques. Les principaux services de l'Etat impliqués dans cette démarche sont l'inspection des installations classées des DRIRE et les directions départementales de l'équipement (DDE).

L'action « Prévention des risques naturels » consiste quant à elle à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs. Elle repose sur la connaissance des risques, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, les travaux de réductions de la vulnérabilité, l'information du public sur les risques et le suivi des phénomènes naturels dangereux.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles créés par la loi du 2 février 1995 et renforcés par la loi du 30 juillet 2003 ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens existants et peuvent en tant que de besoin :

- interdire les constructions nouvelles dans les espaces d'aléas très forts non urbanisés ou les zones susceptibles d'aggraver les risques comme les champs d'expansion de crue ;
- définir des règles de construction pour diminuer la vulnérabilité des constructions nouvelles ;
- définir des mesures pour adapter les constructions existantes ;
- définir des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités et des particuliers.

Environ un tiers de la population française habite dans une commune couverte par un PPR approuvé. Le programme 2007 privilégiera notamment l'approbation des PPR inondation et des PPR sismiques.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée sur le territoire français par 38 associations agréées (AASQA). Leur financement est assuré principalement par l'Etat, les collectivités ainsi que les industriels. La prise en compte de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine et sur l'environnement conduit à un renforcement des réglementations européennes. Des inventaires des émissions de polluants dans l'air doivent être réalisés chaque année pour répondre aux engagements internationaux de la France (convention sur les changements climatiques, convention sur la pollution atmosphérique transfrontière) ainsi qu'à la réglementation européenne (Directive « Plafonds d'émission nationaux »).

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA), définissant les mesures de réduction des émissions à mettre en œuvre, doivent être élaborés dans les agglomérations de plus de 250.000 habitants et dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Les actions décidées par le gouvernement dans le cadre du plan national d'actions contre le bruit de 2003 sont poursuivies :

- l'aide à l'insonorisation de logements recensés comme étant des points noirs dus au bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux très exposés au bruit ou situés en zones urbaines sensibles ;
- la mise en œuvre de la directive sur le bruit ambiant (2002/49) relative au bruit des transports terrestres ;
- la réhabilitation acoustique des bâtiments publics sensibles tels que crèches, salles de repos d'écoles maternelles, cantines scolaires et salles de sport des lycées et collèges.

Pour ce qui est des déchets ménagers, l'objectif fixé est que dans 5 ans seuls 250 kg soient mis en décharge ou incinérés et que dans 10 ans, cette quantité soit ramenée à 200 kg. Deux axes de travail permettront d'atteindre cet objectif :

- la réduction de la production de déchets, avec notamment la poursuite en 2007 de la campagne de communication menée par le ministère de l'Écologie et l'ADEME sur le thème « Réduisons vite nos déchets, ça déborde », ainsi que la mise en œuvre d'un plan ambitieux de développement du compostage domestique ;
- le développement du recyclage, avec notamment une meilleure information des Français passant par le renforcement du nombre d'ambassadeurs du tri qui devrait passer à 3 000 d'ici la fin de l'année 2008. Par ailleurs, un fort développement de la collecte sélective et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques est attendu en 2007.

L'activité du ministère de l'écologie dans le domaine de la chimie se développe fortement pour apporter une réponse valable aux questions posées sur l'impact sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques. Au-delà du rôle traditionnel de classification des substances et de leur évaluation, dans le cadre fixé par l'union européenne et en application d'une directive européenne transposée en début d'année 2004, une procédure d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides (rodenticides, insecticides, répulsifs, désinfectants etc.) est en train d'entrer en vigueur. A terme, on estime qu'au moins 5 000 produits seront soumis à ce dispositif.

Par ailleurs, le ministère s'est fortement impliqué dans les négociations communautaires sur le projet de règlement REACH qui vise à refondre la réglementation relative aux substances chimiques et permettre l'évaluation des risques de plusieurs dizaines milliers de substances aujourd'hui sur le marché sur lesquelles les données manquent ou ne sont pas disponibles. Ce règlement devrait être publié dans le courant de l'année 2007.

Les politiques transversales

Bien que les dépenses liées à la mise en œuvre des politiques transversales ne représentent que 9 % du budget du programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable », cette proportion est relativement importante, car la mise en œuvre de la politique de développement durable est assurée en partenariat avec les collectivités territoriales. Le rôle de l'État consiste à soutenir les différentes initiatives prises par celles-ci, initiatives destinées à favoriser des modes de production et de consommation durables et à produire de l'expertise économique et technique pour améliorer l'efficacité des politiques environnementales

L'action « développement durable » a pour objectif d'animer et suivre, en lien avec le comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable, les actions transversales de la SNDD concernant le long terme, afin de l'affirmer comme un élément structurant de l'action publique.

L'action « évaluation et expertise » vise deux finalités :

- favoriser le développement de l'évaluation économique et des instruments économiques en complément des instruments législatifs, réglementaires et de régulation sociale (labels, chartes, actions de communication encourageant une compétition positive) qui sont actuellement les leviers principaux de l'action publique nationale ;
- soutenir le développement de la fonction de « garant environnemental » au sens des directives européennes, en améliorant la qualité des expertises produites au niveau central et local sur les politiques, plans, programmes et projets à fort impact environnemental, qui est l'un des axes de la stratégie ministérielle de réforme de l'État.

Enfin, le ministère de l'écologie et du développement durable entretient un partenariat solide et ancien avec les acteurs de la société civile que sont les associations militantes de défense et de protection de l'environnement, dans l'esprit de la charte des engagements réciproques du 1^{er} juillet 2001.

La mission « Recherche et enseignement supérieur »

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » comprend un programme n° 189, intitulé « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions », et piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable. Les crédits mobilisés en 2007 atteignent 289 M€ : 278,75 M€ de crédits budgétaires et 10 M€ par affectation du produit de la taxe INB.

Le service de la recherche et de la prospective du ministère, l'AFSSET et l'ADEME s'investissent significativement dans des projets d'actions coordonnés avec les programmes de recherche des autres États membres de l'Union Européenne.

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Le ministère de l'écologie et du développement durable affiche cinq priorités :

- les risques sanitaires liés à l'environnement ;
- l'expertise nucléaire : mise à disposition de l'autorité de sûreté nucléaire et des ministères concernés d'un centre d'expertise indépendant sur l'ensemble des risques liés à l'utilisation civile et militaire de l'énergie nucléaire et sur les moyens de s'en protéger ;
- la biodiversité et les écosystèmes ;
- le développement durable : créer les outils nécessaires aux politiques publiques du développement durable et des recherches technologiques sur les solutions innovantes pour le développement durable et la lutte contre l'effet de serre ;
- la participation européenne : mise en place d'appels d'offres coordonnés avec les autres pays européens (animation collective des programmes de recherche et mise en commun des travaux de prospective, participation accrue des organismes français dans les programmes de recherche européens).

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

2. 2. 8. Gestion et contrôle des finances publiques

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
218 Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle	4,46	5,88	0,76 %
Total de la part PNE (en CP)	4,46	5,88	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Gestion et contrôle des finances publiques	8 805,72	8 912,36	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,05 %	0,07 %	

2. 2. 8. Gestion et contrôle des finances publiques

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie accorde une attention toute particulière aux préoccupations environnementales et au développement durable. L'ensemble des agents et services est régulièrement sensibilisé à la protection de l'environnement et une information actualisée est mise en ligne sur l'intranet ministériel. De nombreuses actions sont menées depuis plusieurs années dans le cadre du projet de 'verdissement' de l'administration.

Cet état d'esprit se concrétise d'abord par le recyclage, chaque fois que possible, des déchets produits jour après jour par le fonctionnement du ministère. Parmi ces derniers figurent le papier blanc, les piles et accumulateurs, les cartouches d'encre, le verre, les gravats, la ferraille etc. Les bâtiments situés à Paris et en région parisienne sont désormais concernés depuis quelques mois par cette opération, soit plus de 20 sites.

Une entreprise spécialisée est chargée de l'évacuation des déchets ainsi que de la gestion du tri et du traitement adéquat des produits ainsi récupérés. Des compacteurs, bennes, conteneurs, bacs roulants, caisses, palettes, adaptés à la nature des déchets sont par ailleurs mis en place dans les différents bâtiments. La collecte et le recyclage du papier blanc usagé et des cartons représentent à l'arrivée une dépense de 239 000 € pour l'ensemble des bâtiments et la récupération du verre 13 000 €.

Le service automobile du ministère assure également la récupération et le recyclage de produits par des sociétés spécialisées : reprise des pneumatiques et batteries usagées, recyclages des huiles et diluants usagés ainsi que des chiffons utilisés en mécanique. Le coût de cette action est évalué à 5 000 €. En parallèle, un effort significatif est réalisé pour doter le ministère d'un parc de véhicules propres (voitures électriques, GPL, pots catalytiques, contrôles antipollution deux fois par an).

La dépense liée à l'installation, à l'équipement et la gestion dans l'ensemble de ses composantes organisationnelles, humaines et matérielles de la centrale de collecte et de tri sélectif et d'évacuation des déchets de Bercy s'élève pour sa part à 389 000 €. Le ministère procédera en 2007 à l'achat de bacs de récupération de papier usagé pour équiper le nouveau bâtiment de NOISY à hauteur de 20 000 €.

Plus en amont, le choix de produits non nocifs et non polluants est systématisé. Conformément à l'article 14 du code des marchés publics, il est fait mention dans les appels d'offre des marchés d'entretiens des locaux, le caractère respectueux de l'environnement des produits ». C'est ainsi que la norme ISO est un avantage pour une entreprise prestataire tant par exemple en matière d'hygiène (prestations de nettoyage, de désinfection ou désinsectisation des locaux) que de reprographie. De même, la composition de certains adhésifs en matière de fournitures de bureau et l'aspect non nocifs des

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

consommables relatifs à l'impression et à la reprographie font l'objet d'une attention particulière au regard des critères environnementaux.

Enfin, la sous direction de l'immobilier mène plusieurs actions pour maîtriser les dépenses en eau et électricité et favoriser une plus grande préservation de l'environnement : installation de 2 800 stores solaires sur les bâtiments du siège du ministère à Paris (Bercy), mise en œuvre de programmes horaires de gestion technique centralisée (GCT) de commande des équipements électriques (éclairages intérieur, prises de courant ..., réglage et optimisation des points de consigne des ventilo-convecteurs depuis la GCT). La modernisation et rénovation du groupe froid des bâtiments de Bercy, en vue d'optimiser les réglages et diminuer ainsi les consommations d'énergie, s'élève à 5,22 M€ pour 2007.

2. 2. 9. Justice

Le ministère de la justice ne mène pas d'actions financières particulières et identifiées, concourant à la protection de la nature et de l'environnement.

En effet, sa contribution aux côtés des ministères principalement concernés, et à titre principal de celui de l'écologie et du développement durable, est constituée d'actions d'ordre juridique, qu'il s'agisse de l'élaboration de normes législatives ou réglementaires, ou d'instructions de politique pénale sectorielle adressées aux procureurs de la République pour l'exercice des poursuites pénales en matière d'environnement. Ces actions relèvent de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Plusieurs circulaires d'action publique ont ainsi été élaborées en 2005 et 2006 (les 4 août, 26 septembre et 21 décembre 2005 et 3 mars et 13 juin 2006) et diffusées aux procureurs généraux, faisant suite à la condamnation de la France, le 12 juillet 2005, par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour manquements à ses obligations communautaires en matière de politique commune de la pêche. Il était en effet reproché à la France l'insuffisance structurelle des mesures prises pour procéder à des contrôles en matière de taille minimale des poissons (portant atteinte au renouvellement des ressources halieutiques) et, d'autre part, de l'insuffisance des poursuites et de sanctions dissuasives.

Ces circulaires rappellent aux procureurs de la République qu'ils doivent s'assurer que des procès-verbaux sont effectivement dressés en cas d'infraction d'une part, et qu'ils doivent poursuivre systématiquement les infractions commises par des réquisitions empreintes de fermeté d'autre part.

Elles insistent sur le choix privilégié des procédures rapides de poursuites pour mettre en œuvre cette politique pénale et des techniques d'enquêtes les plus efficaces afin d'obtenir des résultats concrets dans les délais les plus courts.

Le ministère de la Justice continue d'assurer également le suivi de l'action publique menée par les juridictions spécialisées du littoral en matière de pollution marine (circulaire d'action publique du 1^{er} octobre 2004) et des deux pôles de santé publique, notamment pour les procédures liées à l'exposition à l'amiante qui ont été, pour la plupart, regroupées au sein de ces pôles à la demande du Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

En outre, le contentieux de l'environnement ressort de la compétence des juridictions judiciaires (civiles et pénales) mais aussi administratives. A cet égard, l'exécution de ces décisions ne relève pas à titre principal du budget du ministère de la justice.

Enfin, les actions de formation (professionnels, agents de contrôle) auxquelles participe le ministère de la justice sont prises en charge par les budgets des ministères de tutelle concernés.

Il peut être indiqué que les atteintes à l'environnement (tous textes répressifs confondus) ne représentent que 2% des procédures traitées par les parquets : 2 913 condamnations prononcées pour délits, soit 0,7% des condamnations (sur un total de 411 373 jugements) et 2 800 condamnations prononcées pour des contraventions de 5^e classe, soit 2,53% des condamnations (sur un total de 110 506) en 2003 (annuaire statistique de la justice 2005).

Il est cependant permis de constater que l'activité judiciaire a connu une augmentation sensible en 2004 puisque le nombre de condamnations pour infractions au seul code de l'environnement s'est élevé à 3 448 contre 2 831 en 2003 (soit une hausse de +17,8%).

Au sein du ministère, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse mène de nombreuses actions participant à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des diverses activités proposées par les centres éducatifs renforcés (CER) à l'occasion de chantiers éducatifs : débroussaillage, entretien de sentiers de randonnées, forestage...

Quelques CER ont plus particulièrement inscrit ces activités dans leur projet pédagogique :

■ CER du secteur public :

- chantiers d'entretien forestier sur le site d'accueil (Saint-Léger du Bourg Denis – Seine Maritime), chantiers d'utilité collective (Bourgogne) ;
- chantiers d'égavage (Cuinchy – Pas-de-Calais) ;
- activités permanentes d'entretien de sites (sentiers, etc. ...) sur l'île de Porquerolles (Hyères – Var) ;

■ CER du secteur habilité :

- chantiers de forestage, abattage d'arbres, débroussaillage, nettoyage de zones souillées tel que l'assainissement de rivières (CER de la Vallée de l'Hérault à Celle-sur-le-Causse – Hérault) ;
- protection de l'environnement et développement rural, entretien de sites pédagogiques et touristiques du canton en liaison avec le centre permanent d'initiation à l'environnement (Liginiac – Corrèze) ;

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

- entretien des rives et abords de rivières, nettoyage, élagage, plantations (CER La Péniche – Val d'Oise, et un autre en cours d'élaboration en Gironde).

Quant à l'administration pénitentiaire, elle contribue également, sous diverses formes, à la protection de la nature et de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre des travaux d'intérêt général sont organisées des opérations de débroussaillage et de nettoyage, et notamment :

■ en région parisienne : le TIG « environnement » dans le Val d'Oise concerne le nettoyage des forêts en partenariat avec l'office National des Forêts ainsi que des chantiers de débroussaillages et la réouverture des chemins et sentiers forestiers de randonnées ;

■ en région Champagne-Ardenne : les postes de TIG au SPIP de Charleville concernent le débroussaillage, l'entretien de l'environnement naturel et la protection des monuments historiques sur le site du château de Sedan.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire en partenariat avec le Conservatoire du littoral organise des placements à l'extérieur et notamment :

■ en région Bretagne : sur le site de l'abbaye de Beauport, jusqu'à 8 détenus effectuent, en placement à l'extérieur, des travaux concernant la stabilisation des murs d'enceinte, le débroussaillage et la mise en valeur générale du site.

De même, jusqu'à 12 détenus travaillent à la réhabilitation des fortifications Vauban de la commune du Palais, sur l'île de Belle-Île.

■ en région Provence Alpe Côte d'Azur : plusieurs chantiers extérieurs concernant la prévention des incendies par des opérations de débroussaillages sont en cours sur le département du Var ;

■ en Corse : la lagune Del Sale à Aléria est mise en valeur.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de travail pénitentiaire, certains établissements réalisent des opérations de recyclage de matériaux :

- à la MA de Lons : démontage et recyclage des appareils photos jetables ;

- au CD de Val-de-Reuil : récupération de cuivre et d'aluminium sur câbles électriques ;

- au CP de Varenne-le-Grand : fractionnement des composants d'appareils photos jetables pour FUJI (tri sélectif) ;

- au CD de Caen et au CD d'Ecrouves : réparation de palettes (« on répare plutôt que de jeter ») ;

- à la MA de Metz : démontages et récupération des pièces de sous-ensembles automobiles (accoudoirs).

Enfin, l'obligation de valorisation des emballages carton s'impose également aux entreprises opérant en lien avec les services pénitentiaires.

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Ministère de l'Outre-mer
2. 2. 10. Outre-mer

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
123 Conditions de vie outre-mer <i>dont Titre 2</i>	3,33	6,59	1,68 %
Total de la part PNE (en CP)	3,33	6,59	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Outre-mer	1 990,86	1 982,00	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,17 %	0,33 %	

2. 2. 10. Outre-mer

Le ministère de l'Outre-mer participe à la protection de l'environnement par les subventions qu'il verse au titre de l'action « Aménagement du territoire » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Ces opérations concernent principalement des mesures relatives aux actions inscrites dans les contrats de plan et de développement au titre des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, d'équipements touristiques du littoral, d'aménagements fonciers, d'alimentation en eau potable et en électricité.

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
Services du Premier ministre

2. 2. 11. Politique des territoires

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
223 Tourisme <i>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer</i> <i>dont Titre 2</i>	0,16	0,19	0,22 %
Total de la part PNE (en CP)	0,16	0,19	

162 Intervention territoriale de l'Etat <i>Services du Premier ministre</i> Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) <i>dont Titre 2</i>	8,18	16,15	
Total de la part PNE (en CP)	8,34	16,34	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Politique des territoires	718,71	606,76	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	1,14 %	2,69 %	

2. 2. 11. Politique des territoires

Programme 223 « Tourisme »

En 2006, dans le cadre du développement territorial du tourisme, le ministère délégué au tourisme mène des opérations ponctuelles d'aménagement du territoire plus spécifiquement orientées vers la préservation de la nature et de l'environnement. Il prévoit de soutenir financièrement l'action des fédérations et associations suivantes : la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération des Parcs Naturels de France, Les Plus Beau Villages de France, Les Plus Beaux Détours, le Comité National des villes et villages fleuris, la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige, la Confédération Rando-Accueil.

Pour 2007, le ministère délégué au tourisme poursuivra ses actions de soutien aux initiatives prise en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Programme 162 « Intervention territoriale de l'Etat »

Le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE), créé au sein de la mission interministérielle « Politique des territoires », est composé de huit actions régionales ou interrégionales de nature interministérielle couvrant des projets d'envergure de portée nationale, dont sept concernent le ministère de l'écologie et du développement durable :

- Plan Loire Grandeur Nature ;
- Programme exceptionnel d'investissement en Corse ;
- Marais Poitevin ;
- Plan Durance ;
- Plan Eau-agriculture en Bretagne ;
- Rhin et bande rhénane ;
- Filière bois Auvergne – Limousin .

La contribution du ministère de l'écologie et du développement durable s'élève à 16,21 M€, pris essentiellement sur le programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » à 75 %, puis sur le programme « Gestion des milieux et biodiversité ».

Le ministère a été désigné « ministère référent » pour deux actions : Plan Loire Grandeur Nature et Plan Durance.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Ministère de l'écologie

2. 2. 12. Recherche et enseignement supérieur

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
194 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires <i>Minist. De l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (CNRS, INSERM, CEA)	90,33	91,86	18,60 %
187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources <i>Minist. De l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (INRA, CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, BRGM)	189,88	193,20	39,10 %
193 Recherche spatiale <i>Minist. De l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (CNES)	185,13	186,19	37,60 %
189 Recherche dans le domaine des risques et des pollutions (INERIS, AFSSE, IRSN, ADEME) <i>Ministère de l'écologie et du développement durable :</i>	280,25	278,75	100,00 %
192 Recherche industrielle <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :</i>	8,00	8,00	1,52 %
190 Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat <i>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer</i> (dont CSTB, INRETS, LCPC)	10,75	10,58	2,10 %
Total de la part PNE (en CP)	764,34	768,58	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Recherche et enseignement supérieur	20 651,92	21 313,64	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	3,70 %	3,61 %	

2. 2. 12. Recherche et enseignement supérieur

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

La notion d'environnement et sa déclinaison en développement durable a largement évolué au cours des dernières années. Au-delà de la toujours nécessaire connaissance des milieux naturels, le public, y compris la communauté des chercheurs, met l'accent sur les causes des phénomènes, mais surtout sur les solutions qui doivent être recherchées et apportées pour résoudre les problèmes.

La préoccupation de l'environnement apparaît désormais dans de nombreux domaines de la recherche et de la technologie. Aussi la Recherche, en partenariat avec les universités et les ministères techniques concernés, a mis en place trois actions concertées incitatives (ACI), un programme et trois réseaux recherche et innovation technologique (R2IT) dédiés aux recherches fondamentales et technologiques sur l'environnement. D'autres R2IT (PREDIT, piles à combustible, terre et espace, matériaux et procédés) intègrent, de manière significative, des préoccupations environnementales dans leurs programmes.

Les actions concertées incitatives dans les sciences de la planète et de l'environnement

Dans les sciences de la planète et de l'environnement, trois ACI et un programme ont été lancés dans les domaines de :

la prévention des catastrophes naturelles

Les thèmes prioritaires sont les mouvements du sol, les mesures en continu par la combinaison des méthodes spatiales et du terrain, l'imagerie haute résolution du sous-sol, les applications concernant les failles actives, les volcans, les mouvements gravitaires, l'effet de site pour l'aléa sismique en milieu urbain, enfin l'hydraulique des inondations.

l'écologie quantitative

Les grands problèmes d'environnement présentant presque tous une dimension écologique, l'ACI développe des études sur la dynamique des systèmes écologiques complexes en interaction avec la biosphère tout entière. Autour de questions scientifiques sur la structure, le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes terrestres, elle vise à rassembler une communauté interdisciplinaire à l'interface des sciences de la vie et des sciences de la Terre. Elle veut favoriser l'émergence d'une ingénierie écologique, pertinente dans les problèmes d'aménagement, de restauration des milieux et de gestion « durable » des ressources terrestres ou aquatiques.

l'eau et l'environnement

Cette action vise à mieux comprendre les transferts d'éléments dans le milieu naturel. Il s'agit de quantifier l'évolution des ressources en eau et les risques hydrologiques (inondation, sécheresse) liés à l'évolution du climat de la Terre, ainsi que la dégradation de la qualité des eaux de nappes et de rivières et de la qualité des sols liée aux activités humaines.

Elle s'emploie à développer de nouvelles approches thématiques et à ouvrir des chantiers multidisciplinaires en France et à l'étranger. Elle fait appel à de nouveaux chercheurs en chimie, physique, biologie, sciences humaines et sociales. Trois thèmes sont privilégiés : l'imagerie, la géophysique du sous-sol, la biophysicochimie des interfaces et l'hydrologie des milieux agricoles. L'ACI est adossée au R2IT "Eau et technologie de l'environnement".

l'observation de la Terre

De nombreux secteurs des sciences de l'environnement bénéficient de l'observation spatiale : cartographie planétaire des failles actives et du risque sismique, imagerie radar en mode interférométrique au service de la mesure des déformations actuelles, suivi de la végétation par imagerie multispectrale. L'ACI favorise le développement de projets spatiaux spécialement dédiés à l'étude de l'environnement. Elle est adossée à un R2IT "Terre et espace".

le système Terre

Considérant le système Terre comme un tout, l'action appuie les études sur la dynamique des enveloppes terrestres et cherche à mieux comprendre les couplages entre les enveloppes internes (noyau, manteau, croûte) et externes (hydrosphère, atmosphère), et permet de renforcer les programmes existants en particulier dans le domaine de la variabilité climatique.

Les réseaux de recherche et d'innovation technologiques dans le domaine de l'environnement

le réseau eau et technologie de l'environnement

L'importance et la vulnérabilité des ressources en eau lui confèrent une dimension économique et sociale essentielle. En conséquence, le ministère chargé de la Recherche a mis en place, en 2000, un R2IT sur le thème « eau et technologies de l'environnement ». Ce réseau a été créé en relation avec les ministères chargés de l'industrie et de l'environnement. Il associe étroitement l'ensemble des acteurs (recherche publique, industriels, gestionnaires et maîtres d'ouvrage locaux) dans le but de réaliser exploitation (qualité et traitement), gestion et protection de l'eau et plus généralement maîtriser son évolution dans les divers milieux où elle circule.

Les thématiques prioritaires sont :

- l'instrumentation, les capteurs et les mesures, avec pour objectif la mise au point d'équipements et de méthodes pour une évaluation de l'état des milieux et une meilleure utilisation des ressources (eau et boues de traitement, sols) ;

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

- l'exploitation de la ressource et la gestion du cycle de l'eau jusqu'au traitement des effluents et leur rejet dans les hydrosystèmes, avec pour objectif la réponse aux attentes en matière de qualité, d'impacts environnementaux, de santé et de gestion optimale des flux ;

- les « environnementaux » contaminés, avec pour objectif le développement des outils de diagnostic et de suivi, les traitements et les confinements permettant de protéger et de préserver la qualité des ressources en eau et des milieux physiques connexes comme les sols.

Le comité d'orientation a mis l'accent en 2002 sur des projets traitant de la mise au point d'outils de lutte contre les inondations et de techniques de traitement ultime des boues résiduelles. La cellule d'animation du réseau est assurée par le BRGM et le CEMAGREF ; le comité d'orientation est présidé par le directeur de la branche conseil de SOGREAH.

le réseau génie civil et urbain

Le réseau associe le ministère chargé de l'Équipement et le ministère chargé de la Recherche afin de promouvoir les technologies nécessaires à l'aménagement et à la gestion de la ville. Créé en 1999, son objectif est de répondre de manière optimale aux besoins de performance, durabilité, intégration dans l'environnement, confort et sécurité des usagers et riverains des constructions et infrastructures, qu'il s'agisse de conception, d'exécution d'entretien ou de gestion des ouvrages.

Les thématiques retenues concernent de nombreux domaines : matériaux et procédés de construction ; risques liés au sol et à l'hydrologie ; suivi, diagnostic et entretien des constructions ainsi que des réseaux urbains (eau, énergie) ; réduction des déchets et des polluants dans un souci de préservation de l'environnement ; réduction des nuisances sonores et des vibrations ; conception et entretien des voiries et des aménagements urbains ; instrumentation et outils informatiques.

Le comité d'orientation s'appuie sur des relais régionaux chargés de la coordination locale.

le réseau pollutions marines accidentelles

Le thème général du réseau, RITMER, créé en 2001, sur décision d'un CIADT, porte sur « pollutions marines accidentelles et conséquences écologiques sur le littoral : prévention et remédiation ». Le champ d'action du réseau couvre aussi bien le repérage, la caractérisation et le suivi des polluants que la protection et la réhabilitation des écosystèmes littoraux et marins. Les pollutions par hydrocarbures, comme les pollutions chimiques ou par macro-déchets solides sont prises en considération.

Ce réseau associe au ministère chargé de la Recherche, ceux chargés de l'équipement et de l'environnement, ainsi que celui chargé de l'industrie (via le fonds de soutien aux hydrocarbures). Les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire y sont également associées.

Les thématiques principales du réseau sont : la caractérisation des produits déversés ; les technologies de repérage et de suivi des polluants ; la récupération et le traitement des polluants en mer et à terre ; la gestion des épaves ; la gestion des risques vis-à-vis des écosystèmes ; les technologies de protection et de réhabilitation des sites et des écosystèmes sensibles ; les technologies de traitement des déchets collectés ; les méthodes de gestion des risques et des crises.

La cellule d'animation du réseau est assurée par l'IFREMER et l'université de Bretagne occidentale.

le réseau Terre et espace

Le ministre chargé de la Recherche a installé le 3 octobre 2000 le R2IT "Terre et espace" consacré à l'observation de la Terre et aux applications des technologies spatiales pour la protection de l'environnement. Ce comité rassemble des personnalités issues d'organismes publics (CNES, IFREMER, CEMAGREF, IRD, BRGM, ONERA, LCPC, Météo France, IGN...) et de l'industrie (Alcatel space industries, Astrium, Compagnie des signaux, CLS, GEOSYS, SPOT image, UDCAST, IFI...). L'objectif de ce réseau est de développer, en associant industriels et scientifiques, des projets de nouveaux services utilisant des données d'origine spatiale dans les domaines de la gestion des risques naturels et industriels, de l'agriculture de précision, de la gestion des ressources naturelles et de la cartographie. Au-delà, l'objet du réseau sera de chercher à développer des synergies entre ces données et les autres techniques spatiales, systèmes de télécommunication, de localisation, de collecte de données, voire d'alerte ; il devra aussi chercher des applications nouvelles dans des domaines tels que l'épidémiologie et l'écologie.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Le fonds de compétitivité des entreprises (FCE), géré par la direction générale des entreprises du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, a été désigné en 2006 comme fonds unique interministériel de financement des projets de R&D des 66 pôles de compétitivité labellisés en 2005. A ce titre, le FCE soutient financièrement les projets de recherches et de développement industriel dans le domaine de l'environnement, sélectionnés à partir des appels à projets interministériels « pôles de compétitivité ». Le montant prévu pour 2007 s'élève à 8 M€.

L'agence ANVAR-OSEO, de son côté, soutient les PME dans le cadre de projets de développement qui intègrent de plus en plus une dimension environnementale, preuve d'une préoccupation croissante des entreprises pour le développement durable. Les soutiens apportés, qui ne prennent pas en compte les projets liés aux énergies renouvelables, qui peuvent participer, indirectement, à la protection de l'environnement, représentent, en 2006 et 2007, environ, 13 M€ annuels. Ces actions ne sont pas financées, en 2006 et 2007, sur les dotations budgétaires de l'Etat et à cet égard ne figure pas dans la synthèse budgétaire.

Ministère de l'écologie et du développement durable

Voir le commentaire de la mission « Ecologie et développement durable », programme 189 « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions »

Ministère de la Défense
2. 2. 13. Sécurité

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
152 Gendarmerie nationale	51,63	53,56	0,30 %
<i>dont Titre 2</i>	48,36	50,30	0,30 %
Total de la part PNE (en CP)	51,63	53,56	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité	15 284,49	15 683,27	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,34 %	0,34 %	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité « Gendarmerie »	7 272,13	7 484,08	
Part PNE de la mission Sécurité « Gendarmerie » (en pourcentage)	0,71 %	0,72 %	

2. 2. 13. Sécurité

Outre son action au titre de la police de l'environnement, la Gendarmerie s'efforce de mener une action éco-responsable, par exemple en procédant à l'acquisition de véhicules répondant aux normes « euro 3 » et à l'achat de munitions ne contenant pas de plomb.

Parallèlement, la gendarmerie nationale a initié un réseau de formateurs relais "FREE" (formateurs relais enquêteurs environnement), spécialisés dans les domaines de la protection de la nature, de la lutte contre les pollutions et les nuisances, du risque RNBC (radiologie, nucléaire, bactériologie et chimie) et de la protection des ressources en eau. Ces gendarmes sont affectés à l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique).

■ La direction générale de la gendarmerie nationale a élaboré un schéma directeur de réduction et de mise aux normes des stations de distribution de carburants auxquelles elle a recours. Ce schéma a été diffusé en juin 2005 à l'ensemble des unités de la gendarmerie exploitant de telles installations en métropole et outre-mer. Il comporte une programmation de travaux sur la période 2006-2010 afin de satisfaire à la réglementation qui impose, avant le 31 décembre 2010, notamment pour les installations classées pour la protection de l'environnement maintenues en activité, le remplacement des cuves à simple paroi enfouies.

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

■ La gendarmerie nationale a programmé l'élimination et le remplacement des transformateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) suivant le calendrier défini dans le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB-PCT (polychloroterphényles). Depuis la mise en œuvre du plan en 2003, la gendarmerie nationale a procédé à l'élimination de 50 transformateurs sur 89. Sur la période 2006-2009, 39 transformateurs restent à traiter. Leur élimination sera achevée avant le 31 décembre 2009.

■ La tenue d'un tableau de bord amiante dans chaque région et organisme assimilé marque également un progrès dans le suivi de ce risque particulier. Il permet de suivre les progrès en matière de réalisation des dossiers techniques amiante (DTA). L'ensemble des DTA devraient être achevés pour toutes les casernes domaniales au 31 décembre 2006. Ces DTA prévoient d'ores et déjà la réalisation de travaux dans 60 bâtiments pour un montant de 8,252 M€. Le niveau de ces dépenses prévisionnelles fixées en 2006 augmentera à mesure de l'exploitation des DTA par les régions en vue de la programmation de travaux de désamiantage.

■ Tout comme l'amiante, la prévention de la légionellose a fait l'objet de notes de sensibilisations afin que les régions vérifient que ce risque a bien été pris en compte dans le cadre des contrats d'entretien d'eau chaude sanitaire collective. La gendarmerie nationale a procédé au démantèlement puis au remplacement en octobre 2005 de quatre tours auto-réfrigérantes humides par des tours "sèches" sur le site du centre technique de Rosny sous Bois (93).

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

2. 2. 14. Sécurité civile

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
161 Intervention des services opérationnels (1)	127,30	122,73	51,19 %
(1) dont Titre 2	53,08	64,75	47,58 %
Total de la part PNE (en CP)	127,30	122,73	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité civile	462,56	429,43	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	27,52 %	28,58 %	

(1) la part PNE correspond à l'intégralité de l'action « Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêt »

2. 2. 14. Sécurité civile

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire participe à l'effort financier en faveur de la protection de la nature et de l'environnement grâce aux crédits dégagés essentiellement des crédits de fonctionnement et d'équipement de la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC).

Le programme 161 « Intervention des services opérationnels », dont le directeur de la défense et de la sécurité civiles est responsable, a pour finalité d'organiser et de préparer les moyens nationaux de défense et de sécurité civiles afin de les mettre à la disposition de la chaîne opérationnelle, notamment au titre de l'action concernant la protection de la nature et de l'environnement : « Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêt ».

Sa mise en œuvre est assurée par deux services opérationnels de la sous-direction des opérations de secours : le groupement des moyens aériens (base d'avions de la Sécurité civile de Marignane) et les formations militaires de la Sécurité civile avec, en appui transversal, le bureau de soutien opérationnel et logistique placé sous l'autorité du sous-directeur de l'administration et de la logistique.

Les moyens aériens nationaux

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt (11 bombardiers d'eau amphibie CANADAIR CL 415, 10 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation et de liaison Beechcraft 200 et 2 avions polyvalents

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

bombardier d'eau / transport DASH) sont mis à disposition des états-majors de zone (EMZ), pour emploi. La DDSC pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

Les formations militaires de la Sécurité civile

Les détachements spécialisés « feux de forêt » des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile sont mis à disposition des EMZ, pour emploi. La DDSC en garantit la mise en oeuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de sécurité civile.

Les moyens du Bureau de soutien opérationnel et logistique

Le Bureau de soutien opérationnel et logistique intervient en appui des précédentes unités en constituant des groupements d'intervention logistique (GIL) pour l'utilisation des matériels spécifiques de la réserve nationale.

Il a aussi pour rôle d'assurer la conduite d'opération des travaux de construction, de réhabilitation et de mise en sécurité des infrastructures immobilières des services opérationnels.

Ministère de la santé et des solidarités

2.2. 15. Solidarité et intégration

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	78,28	78,51	7,27 %
<i>dont Titre 2</i>	78,28	78,51	9,97 %
Total de la part PNE (en CP)	78,28	78,51	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Solidarité et intégration	12 173,20	12 204,49	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,64 %	0,64 %	

Coûts réels (y compris CAS pensions).

2.2. 15. Solidarité et intégration

Les crédits de la mission « Solidarité et intégration » dévolus à la protection de l'environnement correspondent à la totalité des lignes servant aux rémunérations, indemnités et prestations sociales des personnels du génie sanitaire du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Ces personnels conçoivent et mettent en oeuvre les mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux de vie.

A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de l'environnement et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie.

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Ministère de la jeunesse, des sport et de la vie associative
2.2. 16. Sport, jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)

Programmes	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
219 Sport <i>dont Titre 2</i>	2,13	2,00	0,98 %
163 Jeunesse et vie associative <i>dont Titre 2</i>	1,52	1,52	1,12 %
Total de la part PNE (en CP)	3,65	3,52	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sport, jeunesse et vie associative	756,09	780,30	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,48 %	0,45 %	
Etablissement public administratif : Centre national de développement du sport (CNDS)	0,27	0,27	0,11 %
Total de la part PNE (en CP) budget de l'Etat + CNDS)	3,92	3,79	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sport, jeunesse et vie associative + CNDS	969,09	1 016,30	
Part PNE de cette mission + CNDS (en pourcentage)	0,40 %	0,37 %	

2.2. 16. Sport, jeunesse et vie associative

Programme 219 « Sport »

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative mène une politique active en matière de protection des espaces naturels, au moyen d'actions visant à permettre à tous les publics de pratiquer une activité sportive ou de loisirs en milieu naturel, dans le respect de celui-ci et des pratiquants. Il œuvre sur l'incidence de ces pratiques sur l'environnement en sensibilisant le milieu associatif (au niveau des mouvements et des publics) en exerçant une veille de l'évolution de ces activités, au niveau réglementaire, en favorisant les bonnes pratiques et en mettant l'accent sur la dimension éducative, notamment par l'éducation à l'environnement. Ce travail est conduit en lien étroit avec les autres départements ministériels, comme en témoigne un protocole d'accord signé en 1985 avec le ministère de l'environnement. Une coordination étroite et régulière est également assurée avec divers partenaires tant administratifs (éducation nationale, agriculture, culture, ville, santé, équipement, etc...) qu'associatifs et privés (fédérations sportives, mouvements d'éducation populaire, structures interprofessionnelles, etc...).

Les actions et réflexions menées avec le ministère de l'écologie et du développement durable recouvrent en particulier les différents aspects liés à l'incidence du développement des sports de nature et de la préservation des espaces naturels. Le ministère s'investit plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- l'eau : actions diverses en faveur de la politique de l'eau, comme la participation active à un certain nombre d'instances stratégiques (Comité national de l'eau, mission interministérielle de l'eau...), la prise en compte au niveau réglementaire des activités sportives et de loisirs aquatiques et nautiques, les programmes d'aménagement et de requalification des rivières (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, plan "Loire grandeur nature"...).
- le bruit : réflexions via la "Mission bruit" portant sur la prise en compte des nuisances sonores générées par les activités sportives (sports mécaniques, basket de rue, locaux sportifs, tir, ball-trap, sports aériens, etc ...).
- les agendas 21 locaux : le ministère est membre du comité de pilotage national des agendas 21. A ce titre le ministre a annoncé le lancement d'un appel à projet auprès des collectivités locales qui intègrent le sport dans le plan de leur agenda 21 en faveur du développement durable.
- l'équation sport-tourisme-environnement : le ministère agit pour la structuration de la filière nouvelle du tourisme et des loisirs sportifs de nature en combinant les approches touristique, environnementale, sportive et de loisirs, qui prennent en compte les diverses préoccupations liées aux territoires et la place des populations locales. Il mène ainsi une politique interministérielle avec les ministères chargés du tourisme, de l'écologie et de l'aménagement du territoire, étant donné le caractère transversal de l'organisation et au développement des sports de nature. Parmi les actions conduites à cet effet, on retiendra en particulier la création en 2004 d'un pôle ressource national dédié aux sports de nature dans un établissement du ministère (CREPS de Voiron), allié à la structuration d'un réseau de plus de 300 agents travaillant sur les sports de nature. Enfin, le ministère participe au comité interministériel de suivi de la politique vélo et aux actions qui en découlent. Le ministère est ainsi largement impliqué dans la réalisation du schéma national des véloroutes-voies vertes (8 000 km au total inscrits aux contrats de plan Etat-région,) ainsi que des projets européens REVER Med et REVER ENO ; il encourage financièrement via le Centre national de développement du sport (CNDS) (2006) la réalisation de relais-vélo sur ces itinéraires.
- l'aménagement du territoire : étroitement liée à l'axe précédent, cette thématique est mise en œuvre sur le plan du développement durable par le ministère au travers du schéma de services collectifs du sport, inscrit dans la loi d'orientation et d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADDT). Le ministère est également fortement impliqué dans la mise en œuvre de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (modifiée par la loi du 6 juillet 2000) qui consacre une partie importante aux sports de nature. Ce texte instaure un comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de la nature, ainsi que les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Ces instances privilégiées de concertation se mettent en place progressivement.
- la fonction observatoire : le ministère mène une évaluation de l'impact des activités physiques et sportives sur l'environnement, tendant à caractériser l'impact environnemental, social et économique des activités physiques et sportives. Une étude sur cet aspect est entreprise en collaboration avec les gestionnaires d'espaces naturels et le ministère de l'écologie et du développement durable.
- Le partenariat avec le mouvement sportif : les critères de développement durable étaient intégrés dans les critères d'éligibilité des projets au Fonds national pour le développement du sport (compte d'affectation spéciale) depuis 2003, et le sont à compter de 2006 dans ceux du centre national pour le développement du sport. La prise en compte du développement durable au sein des structures sportives et du développement d'activités physiques et sportives de nature respectueuses de l'environnement devrait représenter un soutien financier de 1,8 M€ en 2006. Enfin, le ministère a engagé une large campagne de sensibilisation et d'information sur le développement durable à destination des services et établissements du ministère ainsi que du mouvement sportif, afin notamment que les concepts-clés soient mieux pris en compte dans les projets sportifs.

Programme 163 « Jeunesse et vie associative »

Cette politique suit quatre axes :

- le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire s'inscrivant dans le cadre d'actions interministérielles (menées avec les ministères chargés de l'agriculture, de la ville, de la santé, de la justice, de l'écologie) ou dans le cadre d'initiatives ministérielles.

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Parmi les actions menées par ces associations, figurent les chantiers de jeunes bénévoles, les actions éducatives menées dans le cadre des centres de vacances et de loisirs et celles proposées par les associations d'éducation populaire et de jeunesse spécialisées ou non en éducation à l'environnement.

Le ministère favorise des projets éducatifs axés sur l'environnement et le développement durable avec une cinquantaine d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire.

- la prise en compte de préoccupations environnementales dans les politiques territoriales : le contrat éducatif local (CEL) constitue un cadre d'intervention propice à l'éducation à l'environnement. Ont déjà été développées les activités telles que : aquariophilie, élevage d'animaux, jardinage, pêche, débroussaillage, recyclage de déchets, botanique, environnement urbain, protection de la nature, étude du milieu, patrimoine naturel...

- le soutien à l'initiative des jeunes dans le domaine de l'environnement : le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, a regroupé tous ses dispositifs d'aide à l'initiative des jeunes de 11 à 30 ans sous un intitulé unique « Envie d'agir ! ».

Pour aider les jeunes, le ministère met à leur disposition différents outils : un accompagnement pédagogique, une aide méthodologique, des financements adaptés, un site d'information dédié et des points d'appui « Envie d'agir » partout en France. Le site www.envidagir.fr propose une rubrique entièrement dédiée aux sciences et à l'environnement, avec des sous-rubriques sur le développement durable, la protection de l'environnement, la protection des animaux, le commerce équitable.

- la participation aux actions menées dans un cadre international, notamment les protocoles bi-gouvernementaux ainsi que les échanges internationaux de cadres associatifs et de jeunes sur les thèmes de l'éducation à l'environnement et du développement durable sont développés avec les pays européens.

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

2.2. 17. Transports

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
203 Réseau routier national <i>dont Titre 2</i>	96,81	30,23	6,05 %
205 Sécurité et affaires maritimes <i>dont Titre 2</i>	31,09	34,63	23,44 %
225 Transports aériens <i>dont Titre 2</i>	0,70	0,70	0,41 %
226 Transports terrestres et maritimes <i>dont Titre 2</i>	39,46	-	
217 Conduite et pilotage des politiques d'équipement <i>dont Titre 2</i>	0,01	-	
Total de la part PNE (en CP)	167,07	65,56	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Transports	9385,88	8 809,01	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	1,78 %	0,74 %	

2.2. 17. Transports

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Les divers domaines d'intervention du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sont amenés à entreprendre des actions au titre de la protection de la nature ou de l'environnement.

Programme 203 « Réseau routier national »

Pour 2006, les dépenses liées à l'environnement en matière d'investissements routiers concernent en particulier :

- les allongements de tracés nécessaires pour contourner les zones sensibles et protégées ;
- la mise en place de dispositifs spécifiques (décanteurs, déshuileurs) pour assurer le traitement des eaux de ruissellement et la protection des nappes phréatiques ;
- la réalisation de murs anti-bruit et la pose d'écrans de façade ;
- la réalisation de passages pour la faune ;
- la préservation des paysages, l'amélioration de l'environnement de la route (plantations, architecture des ouvrages d'art).

Les techniques employées pour les infrastructures sont spécifiques en faveur de l'environnement, comme l'emploi d'enrobés drainants, d'enduits minces, ou bien encore l'intégration de plantations d'alignement et d'accompagnements paysagers dans certains projets.

Au total, hors les dispositions prévues dans la conception même du tracé, les dépenses pour la protection de l'environnement se situent dans une fourchette de 7 à 15% du coût total de l'investissement de rase campagne et vont jusqu'à 50% en milieu urbain, selon la nature et la sensibilité des sites traversés.

A compter de 2007, les dépenses liées aux investissements routiers sont inscrites sur le budget de l'agence de financement des infrastructures de transports de France. Les opérations menées concernent principalement le curage des fossés et leur entretien, l'assainissement des chaussées, l'entretien et le nettoyage des bassins de dépollution, ainsi que les différentes interventions d'entretien de la végétation et de nettoyage des accotements.

Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes »

Signalisation maritime

Sur un plan général, la signalisation constitue le premier élément permettant aux navigateurs de ne pas porter atteinte à l'environnement, puisqu'elle leur fournit les aides utiles à une navigation en toute sécurité de nature à éviter des événements de mer générateurs d'éventuelles catastrophes écologiques.

La préoccupation du respect de l'environnement est très présente pour les services en charge des travaux dans le domaine de la signalisation maritime. Des thèmes de réflexion et des conseils ont été définis par les structures de travail (comités techniques) de l'association internationale de signalisation maritime (AISM). On peut citer le refus de rejeter à la mer les effluents des navires, les batteries hors d'usage, les résidus de peinture, etc.

S'agissant par ailleurs des efforts environnementaux développés pour les moyens mis en œuvre par le service des phares et balises, les points suivants peuvent être relevés :

- les navires utilisés pour les travaux de signalisation maritime et construits dans le cadre du plan de modernisation sont munis de caisses noires, afin d'éviter le rejet des eaux sales dans la mer ;
- des études sont en cours en vue de gérer de la manière la plus appropriée les résidus de travaux (sablage, peinture) dans les centres de balisage ;
- les bouées nouvelle génération ont des flotteurs constitués de matériaux composites, teintés dans la masse, ce qui ne nécessite pas de recours à des peintures, comme c'était précédemment le cas pour les flotteurs en acier ;
- pour les sites isolés (phares en mer en particulier), la politique en cours est de supprimer au maximum le recours aux énergies fossiles (fuel pour groupes électrogènes) en favorisant l'utilisation des aérogénérateurs et des panneaux photovoltaïques.

Sécurité de la navigation

La sécurité permet également d'éviter des catastrophes écologiques. Parmi les programmes majeurs contribuant à son amélioration, on peut citer :

- le système AIS (Automatic Identification System) qui permet l'identification automatique mutuelle et permanente des navires entre eux et avec les stations implantées à terre. Le système AIS est en cours d'installation dans les CROSS (centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage) de la Manche (Gris-Nez, Jobourg, Corsen) ;
- la rénovation de la chaîne des radars des CROSS de la Manche, engagée en 2004 et qui s'achèvera au premier semestre 2007, permet d'améliorer la détection et le suivi des navires dans les dispositifs de séparation du trafic. Un plan de modernisation des CROSS, portant sur la période 2006-2009, verra notamment l'extension de la couverture radar en Manche centrale (implantation de radar à Guernesey) et dans certains secteurs côtiers (implantation à la pointe du Raz).

La mise en place et le développement du système national d'information sur les navires transportant des cargaisons dangereuses, appelé Trafic 2000, accompagne les mesures précédentes. Trafic 2000, opérationnel depuis octobre 2004, est relié au système d'information européen SafeSeaNet, et est connecté à diverses sources (CROSS, ports, préfectures maritimes, autorités étrangères). C'est un outil d'aide à la décision performant, unique en Europe, grâce à l'intégrité de sa base de données, maintenue en permanence, qui recense les caractéristiques des navires transitant au large de nos côtes, leurs cargaisons, et leurs voyages successifs.

Dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)

Ce dispositif participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources halieutiques en contribuant à 36 des 42 missions incombant à l'Etat en mer. Il s'agit plus particulièrement de :

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

- la police des pêches maritimes (dans le souci d'une gestion durable des ressources) ;
- la police de la navigation et de la sécurité des navires ;
- la recherche, le sauvetage et l'assistance en mer ;
- la police de l'environnement littoral et marin, la recherche et la constatation des pollutions.

Lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR) :

C'est un dispositif opérationnel de prévention et de lutte contre la pollution marine sur le littoral (POLMAR-TERRE) qui comprend notamment 13 centres de stockage (matériel pour les barrages flottants).

Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »

Les crédits consacrés à la protection de la nature et de l'environnement sont ceux réservés à des actions de formation de maîtrise d'ouvrage centrale qui se déclinent en trois axes : les formations post-recrutement, les formations prise de poste, et les formations de perfectionnement.

La mise en œuvre de la LOLF a modifié substantiellement les modalités de maîtrise d'ouvrage de la formation du ministère, chacune des directions de programme devenant maître d'ouvrage des actions de formation continue relatives aux métiers qui leur sont propres. Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » assure la maîtrise d'ouvrage des formations post-recrutement ainsi que des formations continues des métiers support et transversaux. À ce titre, il est tenu compte des conséquences de l'application de la charte du développement durable, votée par le Parlement réuni en congrès le 28 février 2005, en vertu de laquelle tout projet et toute action menés par le ministère doivent être cohérents avec les principes de développement durable dans chacune de ses trois dimensions environnementale, économique et sociale. Les actions de formation portées par le programme sont adaptées en conséquence, sans que cela emporte pour autant de besoins de nouveaux moyens financiers.

Programme 225 « Transports aériens »

La protection de l'environnement est une des toutes premières priorités du secteur de la construction aéronautique civile ainsi que de la Direction des programmes aéronautiques et de la coopération (DPAC). Aussi, de nombreux programmes d'études et de recherche sont consacrés à la poursuite de la réduction des émissions gazeuses et du bruit des avions ainsi qu'à la réduction de l'impact environnemental associé à la construction, à la maintenance et au retrait du service des avions, dans une perspective de développement durable du transport aérien.

Les résultats obtenus sont d'ores et déjà significatifs puisque les émissions par les avions de dioxyde de carbone et d'oxydes d'azote ont été respectivement réduites de 25 % et 40 % entre 1980 et 2000.

Les recherches en cours permettent de viser de nouveaux objectifs européens de réduction particulièrement ambitieux pour les émissions. En effet, l'agenda stratégique de recherche édité en 2002 par le Conseil consultatif pour la recherche aéronautique en Europe (ACARE) fait du développement durable l'un des axes prioritaires de recherche et fixe des objectifs quantitatifs à l'horizon 2020 : réduction d'un facteur 2 des nuisances sonores, de 80 % des émissions de NOx et de 50 % des émissions de CO₂.

Les soutiens alloués par la DPAC à des recherches consacrées à l'amélioration des performances environnementales représentent une part moyenne de 25 % du budget au cours des années 2003-2005. Si l'on considère le montant total des programmes de recherche présentant un intérêt certain en matière de développement durable, la part de ceux-ci s'établit à 36 % sur cette même période.

L'effort du programme de soutien à la recherche géré par la DPAC, en grande partie orienté vers des objectifs de respect de l'environnement et de développement durable, se poursuivra à l'avenir, pour 2007 et au-delà.

Programme 226 « Transports terrestres et maritimes »

Depuis 1999, le budget des Transports terrestres a contribué à l'effort financier en faveur de l'environnement au moyen d'études portant sur l'analyse du risque encouru lors du transport de matières dangereuses, l'organisation des transports terrestres ou l'impact de l'écologie sur les institutions de l'Union Européenne. Bien que les conséquences environnementales soient certaines, il ne peut s'agir que d'une estimation, l'action en faveur de l'environnement n'étant qu'une part d'opérations complexes favorisant le transport.

Ministère de l'emploi , de la cohésion sociale et du logement
2.2. 18. Travail

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2006	Projet de loi de finances pour 2007	% / programme
133 Développement de l'emploi <i>dont Titre 2</i>	1,12	0,84	0,07 %
102 Accès et retour à l'emploi <i>dont Titre 2</i>	75,67	27,00	0,43 %
Total de la part PNE (en CP)	76,79	27,84	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Travail	13 156,86	12 636,94	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,58 %	0,22 %	

2.2. 18. Travail

Deux programmes de la mission « Travail » concourent à l'effort financier au titre de l'environnement :

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

La part consacrée aux dépenses environnementales réside, pour l'essentiel, dans la participation de l'État à la rémunération des jeunes en contrat : 13,5 % des conventions correspondant au dispositif Emploi-jeunes (NSEJ) concernent le secteur de l'environnement (hors éducation nationale et Justice). La diminution de la dotation s'explique par la fin progressive du programme « nouveaux services, nouveaux emplois ».

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Programme 133 « Développement de l'emploi »

Au sein de ce programme, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle conventionne, à l'échelon national, des associations « têtes de réseaux » oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

3. Les établissements publics

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Récapitulation des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle et co-tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable

Aux dépenses sur crédits inscrits au budget général, il convient d'ajouter les dépenses financées sur leurs ressources propres par les établissements sous tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable.

Celles-ci s'élevaient en 2005 à 2 757,94 millions d'euros.

L'essentiel des ressources de ces établissements publics provient du produit des redevances et taxes qui leur sont affectées.

L'effort le plus important est celui des agences de l'eau, qui représente de 85 % à 90 % du total.

Établissements publics	2004 (réalisations)	2005 (réalisations)	2006 (prévisions)	effectif budgétaire en 2006
Ensemble des agences de l'eau (1)	2 467,60	2 332,70	2 161,30	1 826,5 *
ADEME	74,50	33,40	21,69	856,5 (5)
AFSSET	ND	4,22	3,37	89,5 (5)
ANDRA	ND	164,90	ND	359
BRGM	ND	39,90	50,20	840
CSP (2)	39,66	37,31	39,52	842 **
Conservatoire du littoral	1,34	1,24	0,91	93
IFEN (3)	0,38	-	-	-
INERIS	21,03	24,81	24,75	547,8 (6)
IRSN	41,15	40,56	50,35	1626 (5)
ONCFS (4)	92,33	76,50	77,70	1 627
Ensemble des parcs nationaux	2,45	2,40	2,10	595
Total général	2 740,44	2 757,94	2 431,89	9 302,3

(1) y compris fonds de concours et amortissement.

* dont 36 en surnombre de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les ex-SATESE (services d'assistance technique aux exploitants des agences d'épuration).

NB. Les objectifs des agences de l'eau (obtenir le bon état des masses d'eau) relèvent en totalité du programme « Gestion des milieux et biodiversité », mais leurs interventions relèvent à la fois du programme « Prévention des risques et des pollutions » et du programme « Gestion des milieux et biodiversité ».

** dont 30 postes gelés.

(2) actions financées sur ressources propres, hors subvention de l'Etat.

(3) transformé en service à compétence nationale au 1^{er} janvier 2005.

(4) hors budget annexe.

(5) total des ETPT de l'établissement, toutes origines de ressources comprises.

(6) total moyen annuel des ETP de l'établissement, toutes origines de ressources comprises.

3.1. Les agences de l'eau

Les six agences de l'eau (bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie) sont des établissements publics à caractère administratif financièrement autonomes, placés sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et du budget. Elles collectent les redevances de prélèvement et de pollution industrielle et domestique de l'eau et attribuent des aides financières aux personnes publiques et privées qui réalisent des opérations d'intérêt commun au bassin. Les agences interviennent pour mettre en oeuvre une gestion rationnelle des ressources en eau grâce à une structure originale basée sur la concertation permanente entre les élus, les usagers, les associations et l'État, telle que préconisée par la Directive cadre européenne. Elles allouent des aides aux usagers de l'eau (aides aux équipements des communes pour financer des travaux permettant d'améliorer la qualité des eaux, par exemple). Elles soutiennent les divers programmes d'assainissement des communes, les programmes de dépollution industrielle, de lutte contre les pollutions d'élevage, de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

VIII^{ème} programme (2003-2006) des agences de l'eau

Les moyens initiaux

autorisations de programme autorisées : 8 125,21 M€

redevances autorisées : 6,198,03 M€.

La révision du programme

Après la révision à mi-parcours de 2004 qui a permis d'évaluer les résultats obtenus et d'ajuster les besoins, la dotation totale en autorisation de programme pour le programme s'élevait en 8 882,52 M€, soit une mobilisation de 492,59 millions d'euros d'autorisations de programme supplémentaires essentiellement utilisées pour la mise en oeuvre de la directive ERU et l'alimentation en eau potable des communes rurales :

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

- 36,98 millions d'euros au titre du décroisement du FNSE ;
- 245,60 millions d'euros au titre du transfert du FNDAE ;
- 195,01 millions d'euros au titre des besoins du programme.

Le montant total des redevances après révision s'élevait quant à lui à 6 464,5 millions d'euros. La révision a ainsi mobilisé 190,12 millions d'euros de produit de redevances supplémentaire pour les deux dernières années du programme.

A la fin de l'année 2005, 3 agences ont demandé une nouvelle augmentation de leurs dotations en autorisations de programme, chacune d'elles faisant face à une situation de tension forte sur leurs autorisations de programme, du fait notamment de l'accélération des demandes des collectivités pour répondre aux exigences de la directive ERU. La nouvelle dotation totale en autorisation de programme s'élève donc à 8 949,12 M€ et le montant total des redevances autorisées à 6 465,55 M€.

La préparation du IX^{ème} programme (2007-2012)

Le projet d'arrêté interministériel (MEDD /MINEFI) d'encadrement du IXe programme sera prêt à l'automne 2006.

Orientations générales

- contribuer à l'application des engagements internationaux de la France (directives communautaires).
- assurer la cohérence avec le SDAGE et la coordination avec les schémas de services.
- conditions d'aides : sélectivité des projets au regard de leur intérêt collectif, renforcement du principe « pollueur-payeur » et modulation en fonction de l'efficacité des projets vis-à-vis de la qualité écologique des milieux. « pollueur-payeur »

Politique contractuelle

Mettre en œuvre localement des procédures contractuelles (associant éventuellement les Régions) pour faciliter la coopération intercommunale, sur une logique de bassin versant, avec élargissement aux eaux littorales, aux milieux remarquables, à la pollution diffuse et à l'entretien des cours d'eau

FNSE et solidarité nationale

Un prélèvement de solidarité pour l'eau, alimenté par les recettes des agences et destiné à financer les actions de solidarité nationale (zones humides, actions d'intérêt commun aux bassins, économies d'eau dans l'habitat social dégradé, concentration géographique des pollutions diffuses agricoles, assainissement outre-mer, Haut Conseil) et les politiques d'intérêt national dans le domaine de l'eau, a été créé en 2000 et affecté à un compte spécial du Trésor (le Fonds national de solidarité pour l'eau, FNSE). Le FNSE a été supprimé le 1^{er} janvier 2004 et les crédits auparavant affectés à ce fonds ont été inscrits sur le budget général.

Le prélèvement a été de 76,22 millions d'euros en 2000 et 2001, de 81,63 millions d'euros en 2002 et 2003 et de 83 millions d'euros en 2004 et 2005.

En 2006, le prélèvement est reconduit pour 83 millions d'euros.

Politique d'intervention assainissement

- achever l'équipement des collectivités au regard des exigences de la directive ERU.
- généraliser les procédures d'autosurveillance et rendre plus incitative l'aide au bon fonctionnement (ainsi que les primes). L'accroissement de l'aide au bon fonctionnement doit concourir à un allègement du prix de l'eau lié à une gestion plus efficace des systèmes d'assainissement.
- porter une attention particulière à la fiabilisation du traitement des boues.
- privilégier l'assainissement non collectif en zone rurale : inciter à la mise en place de services d'assainissement non collectif et de structures d'appui et d'assistance.
- réaliser des études d'évaluation de l'impact des rejets thermiques et de radioéléments et des moyens pour les réduire.
- donner priorité aux interventions visant à la réduction des rejets toxiques des PME/PMI.
- généraliser les procédures d'autosurveillance et rendre plus incitative l'aide au bon fonctionnement (ainsi que les primes).
- porter une attention particulière à la fiabilisation du traitement des boues.

Politique d'interventions Pollutions agricoles diffuses

- poursuivre la mise en œuvre du PMPOA décidée par le gouvernement, mais sur des bases réformées vers plus d'équité et d'efficacité.
- élargir le champ d'intervention de l'agence au-delà des élevages, compte tenu du lien fort avec l'alimentation en eau potable (AEP).
- privilégier les actions coordonnées par bassins versants prioritaires, avec sélectivité et en incluant toutes les formes de pollution, y compris les petits élevages (lien à établir avec les schémas de services, la loi d'orientation agricole et les CTE).

Politique d'intervention ressource eau potable

- favoriser la maîtrise des consommations d'eau là où les prélèvements excèdent la ressource disponible ; comptage en irrigation, soutien aux actions collectives de gestion de la ressource (SAGE, zones de répartition des eaux).
- les efforts de maîtrise des prélèvements seront préalables à toute décision publique de renforcement de la ressource.

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

- donner la priorité, en matière d'eau potable, à la bactériologie et à l'élimination, à court terme, du plomb ; dans ce but , privilégier la contractualisation avec les collectivités.

3.2. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en décembre 1990 (articles L.131-3 à 7 du Code de l'environnement), l'ADEME est née de la fusion de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), de l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED).

Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de la recherche et de l'énergie, l'ADEME a vocation, dans le domaine de l'environnement, à s'occuper :

- de la limitation de la production des déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation ;
- de la lutte contre la pollution de l'air ;
- de la protection des sols pollués (notamment la réhabilitation des sites pollués orphelins) ;
- de la lutte contre les nuisances sonores ;
- du développement des technologies propres ;
- de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, avec un rôle d'animation de la recherche, d'information, de prestations de services et d'incitation.

Elle dispose d'une délégation dans chaque région.

3.3. L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) est un établissement public administratif de l'État réorganisé par l'ordonnance 2005-1087 du 1^{er} septembre 2005 et par le décret 2006-676 du 8 juin 2006 qui ont transformé l'AFSSE (établissement initialement créé par la loi 2001-398 du 9 mai 2001) en AFSSET.

Dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les deux domaines complémentaires de la protection des travailleurs et des milieux environnementaux.

Dans la poursuite de cet objectif, elle est chargée de :

- procéder à l'expertise des risques sanitaires environnementaux et professionnels ;
- produire des références et développer les outils et les méthodes harmonisées pour l'évaluation des risques ;
- améliorer l'intégration des systèmes d'information ;
- combler le déficit d'expertise en matière de risques chimiques ;
- mobiliser l'effort de recherche finalisée en santé environnement et en santé au travail ;
- organiser la veille en santé environnementale et en santé au travail, en appui aux politiques publiques de prévention et de précaution ;
- l'accès à l'information scientifique et le soutien au débat public,
- apporter au Gouvernement un appui scientifique et technique dans les discussions communautaires et internationales.

L'AFSSET est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la santé et du travail.

3.4. L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Établissement public industriel et commercial créé en décembre 1991, l'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et de la recherche.

L'agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Elle participe aux programmes de recherche et de développement dans ce domaine.

Elle assure la gestion des centres de stockage à long terme, conçoit, implante et réalise les centres de stockage de ces déchets.

Elle définit les spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, l'ANDRA recense et répertorie l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national.

3.5. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959, le BRGM est défini par le décret n°2004-991 du 20 septembre 2004 modifiant le décret n°59-1205 du 23 octobre 1959. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'industrie et de l'environnement.

Il a pour mission de conduire des recherches fondamentales et appliquées concernant le sol et le sous-sol ; de mener des actions d'expertise ; de mener des actions de développement technologique et industriel ; d'exercer les fonctions de "service géologique national".

Pour mener à bien ses missions, le BRGM possède 8 domaines de compétences techniques : ressources minérales ; eau souterraine ; aménagement et risques naturels géologiques ; environnement et pollutions ; métrologie de

PLF 2007 :

Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

l'environnement ; cartographie et connaissances géologiques ; géothermie et séquestration géologique ; systèmes d'information numérique.

3.6. Le Conseil supérieur de la pêche (CSP)

Créé en 1941, cet établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable est régi par les articles L.434-1 et L.434-2, et R.434-1 à R.434-24 du Code de l'environnement.

Chargé de protéger la ressource piscicole en eau douce, qui est une richesse nationale, le CSP contribue à la surveillance de milieux aquatiques, dont le respect de la réglementation sur la pêche constitue un des principaux éléments. Ses missions s'organisent autour des points suivants :

- la police des milieux aquatiques et des peuplements de poissons (notamment par la répression de la pollution des eaux, le respect des débits en rivière et la libre circulation des poissons) ;
- la connaissance des milieux aquatiques fondée sur l'observation et l'expérimentation afin de mettre à disposition des services déconcentrés et aux collectivités halieutiques les outils les mieux adaptés aux problèmes actuels ;
- l'appui technique et l'expertise auprès des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités piscicoles.

L'activité du CSP s'inscrit dans le cadre de l'action « Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques » du programme « Gestion des milieux et biodiversité ».

3.7. Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 (aujourd'hui articles L.322-1 à 14 du Code de l'environnement et R.243-1 à 33 du Code de l'environnement) pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers.

Il acquiert et se voit confier les espaces naturels les plus remarquables du littoral, en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Il intervient également le long des rives des grands lacs de plus de 1000 hectares.

En 30 ans, le Conservatoire est devenu propriétaire de 100 000 hectares, représentant environ 300 ensembles et plus de 800 km de rivages.

Ses terrains, confiés en gestion aux collectivités locales, aux associations, aux fondations ou à d'autres établissements publics, accueillent chaque année 30 millions de visiteurs.

Opérateur principal de l'Etat, il est rattaché à l'action du programme « Gestion des milieux et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

3.8. L'Institut français de l'environnement (IFEN)

Établissement public à caractère administratif créé en 1991 afin de faciliter la prise en compte de l'environnement dans les choix des décideurs par la mise en place d'un système moderne d'informations fiables sur l'environnement, l'IFEN a été transformé en service à compétence nationale au 1^{er} janvier 2005.

Service statistique du ministère, sous tutelle du ministre chargé de l'environnement jusqu'en 2004, l'IFEN a pour mission d'élaborer les méthodologies statistiques, de diffuser la documentation à caractère scientifique et statistique dans les divers domaines de l'environnement. Sa devise résume sa mission principale : « Connaître pour choisir ».

En liaison avec les institutions nationales et internationales intéressées, notamment l'Agence européenne pour l'environnement, l'IFEN développe des travaux sur les indicateurs et sur les statistiques par thèmes (déchets, gestion de l'eau,...), constitue des bases de données thématiques, statistiques et géographiques (occupation des terres, qualité de l'air, qualité des sols, zones humides), anime les observatoires opérationnels pour l'environnement, élabore le rapport soumis à la Commission nationale des comptes et de l'économie de l'environnement, et évalue l'impact des différentes politiques environnementales sur l'emploi.

3.9. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, cet établissement public à caractère industriel et commercial a été constitué pour l'essentiel à partir de l'équipe du Centre d'études et de recherche des Charbonnages de France (CERCHAR) et du département environnement de l'Institut de recherche chimique appliquée (IRCHA).

Il a pour mission de réaliser ou faire réaliser des études et recherches sur la prévention des risques que l'activité économique fait peser sur la santé et la sécurité des personnes. Il a également une mission de normalisation, d'appui technique et de soutien aux Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Si ses missions s'étendent à tous les problèmes de pollution : sols, air, eau, elles portent en priorité sur l'écotoxicologie (étude des conséquences des polluants environnementaux sur la santé).

L'INERIS bénéficie pour cela de crédits alloués par les ministères en charge de l'environnement et de l'industrie et par le Budget civil de recherche-développement (BCRD).

3.10. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

Établissement public à caractère industriel et commercial né en 2001 de la fusion de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) et de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), l'IRSN est régi par le décret n°2002-254 du 22 février 2002. Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et de la santé. Le directeur de la prévention des pollutions et des risques du MEDD exerce la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut.

L'IRSN exerce pour le compte des pouvoirs publics des missions d'expertise et de recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire, la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires et produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes, la protection des installations et des transports contre les actes de malveillance.

3.11. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Établissement public à caractère administratif créé en 1972, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est régi par les articles L.421-1 et R.*221-8 à 23 du Code de l'environnement.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, il est placé sous la double tutelle des ministres de l'écologie et du développement durable et de l'agriculture.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) poursuit depuis plus de vingt-cinq ans une action en faveur du développement de la faune sauvage. Il a pour missions fondamentales :

- la surveillance générale des territoires ruraux, agricoles et forestiers, et la police de l'environnement et de la chasse en particulier,
- les études, recherches et expérimentations sur la faune sauvage et ses habitats,
- les conseils et l'appui aux pouvoirs publics, aux propriétaires, aux aménageurs et aux gestionnaires.

Ses missions s'inscrivent pleinement dans l'action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel » du programme « Gestion des milieux et biodiversité », notamment pour la poursuite des objectifs relatifs aux espèces animales, en particulier la contribution à la sauvegarde du patrimoine naturel, à la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable et de conservation de la biodiversité, à la recherche finalisée sur la gestion des espèces et des habitats et au suivi national de populations d'espèces (ours et loup en particulier).

Un contrat d'objectifs pour la période 2006-2008 a été approuvé en conseil d'administration du 12 avril 2006.

3.12. Les Parcs nationaux

Établissements publics à caractère administratif, les parcs nationaux sont régis par le titre III du livre III du Code de l'environnement (Chapitre 1^{er} : art. L. 331-1 et s. et R. 331-1 et s.). Ils sont chargés d'assurer la protection d'un territoire qui présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toutes interventions artificielles susceptibles de l'altérer.

Leurs missions et activités sont les suivantes :

- surveillance du territoire et police de l'environnement ;
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- participation à la recherche scientifique par le soutien matériel et le recueil de données ;
- conseil, étude et ingénierie ;
- travaux et intervention sur le patrimoine ;
- accueil et animation.

La France compte actuellement sept parcs nationaux :

- Parc national des Cévennes ;
- Parc national des Écrins ;
- Parc national de la Guadeloupe ;
- Parc national du Mercantour ;
- Parc national de Port-Cros ;
- Parc national des Pyrénées Occidentales ;
- Parc national de la Vanoise ;

et deux parcs sont en cours de création (Réunion, Guyane).

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

4. Les collectivités locales

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

Le présent chapitre reprend, par grand secteur, les dépenses réalisées de 2001 à 2004 par les collectivités locales en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

La présentation des dépenses est harmonisée avec le Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (SERIEE) élaboré par l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT).

Les chiffres rappelés dans les tableaux qui suivent sont issus de l'information disponible en août 2006 et, pour l'essentiel, proviennent des estimations du dernier rapport à la Commission des Comptes et de l'Économie de l'Environnement.

4. Récapitulation des dépenses réalisées de 2001 à 2004 par les collectivités locales

(en millions d'euros)

Programmes	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Prévention et lutte contre les pollutions	14 365	15 380	16 105	16 980	4,7 %	5,4 %
Eau : assainissement-épuration	8 001	8 609	8 964	9 228	4,1 %	2,9 %
Déchets	5 301	5 663	5 927	6 459	4,7 %	9,0 %
Nettoyage des rues	1 029	1 078	1 189	1 267	10,3 %	6,6 %
Bruit	34	30	25	26	-16,7 %	4,0 %
Protection du patrimoine écologique	401	430	478	540	11,1 %	13,0 %
Total "Dépenses de protection de l'environnement"	14 766	15 810	16 583	17 520	4,9 %	5,7 %

Sources : IFEN ;
Rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement

Dépenses "périphériques" de gestion des ressources naturelles des collectivités locales

(en millions d'euros)

Programmes	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Mobilisation de la ressource en eau	7 087	7 307	7 660	7 890	4,8 %	3,0 %
Amélioration du cadre de vie	2 300	2 604	2 993	3 084	14,9 %	3,0 %
Total "gestion des ressources naturelles"	9 387	9 911	10 653	10 974	7,5 %	3,0 %

Dépenses totales effectuées par les collectivités locales

(en millions d'euros)

Programmes	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Protection de l'environnement et "gestion des ressources naturelles"	24 153	25 721	27 236	28 494	5,9 %	4,6 %

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

5. Répartition des dépenses des administrations publiques en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles

5.1. Assainissement – épuration des eaux usées

(en millions d'euros)						
	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Investissement	2 966	3 374	3 511	3 661	4,1 %	4,3 %
Fonctionnement	5 035	5 235	5 453	5 567	4,2 %	2,1 %
Total	8 001	8 609	8 964	9 228	4,1 %	2,9 %
<i>Dont collectivités locales</i>	<i>8 001</i>	<i>8 609</i>	<i>8 964</i>	<i>9 228</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2,9 %</i>

5.1. Assainissement – épuration des eaux usées

La gestion des eaux usées comprend la collecte et le transport des eaux usées, la prévention de la pollution à travers des modifications de procédés et le traitement des eaux usées et de refroidissement requis par certains processus industriels. Elle ne comprend pas le secteur de l'alimentation en eau potable.

La dépense de gestion des eaux usées peut être divisée en trois grandes composantes :

- la gestion des eaux usées prise en charge par les collectivités locales, que ces eaux proviennent des ménages ou des entreprises raccordées au réseau public (« assainissement collectif ») ;
- la gestion des eaux usées industrielles par les entreprises qui traitent elles-mêmes leurs effluents (« épuration industrielle ») ;
- « l'assainissement autonome » pour les ménages qui ne sont pas raccordés aux réseaux d'assainissement collectif.

Avec 9,2 milliards d'euros en 2004, la dépense totale d'assainissement collectif représente près de 80 % de la dépense nationale de gestion des eaux usées.

Sur l'ensemble de la période 1990-2004, la dépense courante est en assez forte progression. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs : le plus grand nombre de ménages et d'entreprises desservis par les réseaux d'assainissement, l'augmentation des capacités de traitement, le développement de modes de traitement plus favorables à l'environnement mais aussi plus coûteux. Ces facteurs participent à la hausse du prix de l'eau sur cette période. En 2004 toutefois, la progression est nettement ralentie, la dépense n'augmentant que de 2,1 % en euros courants.

5.2. Déchets

	(en millions d'euros)					
	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Investissement	907	963	978	1 246	1,5 %	27,3 %
Fonctionnement	4 394	4 700	4 949	5 213	5,3 %	5,3 %
Total	5 301	5 663	5 927	6 459	4,7 %	6,9 %
<i>Dont collectivités locales</i>	<i>5 301</i>	<i>5 663</i>	<i>5 927</i>	<i>6 459</i>	<i>4,7 %</i>	<i>6,9 %</i>

5.2. Déchets

La dépense de gestion des déchets se compose de la dépense de gestion des déchets municipaux, des déchets industriels et des achats des ménages pour leurs achats de poubelles et de sacs poubelles. Les collectivités locales, plus précisément les communes et leurs groupements, ont la responsabilité de la gestion des déchets municipaux.

En 2004, les dépenses relatives à la gestion des déchets municipaux s'élèvent à 6 459 millions d'euros, dont 19 % pour les investissements. Elles progressent de 9 % par rapport à 2003. La dépense courante de gestion des déchets municipaux conserve en 2004 le rythme de croissance enregistré en 2003 : + 5,3 %. Près de 86% de cette dépense est financée par les recettes des taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM). Les autres contributions sont constituées des redevances spéciales payées par des entreprises qui s'adressent aux services collectifs de gestion des déchets ainsi que des financements des communes n'ayant instauré ni TEOM ni REOM. Ces autres contributions continuent de se réduire (- 1,3 % en 2004) tandis que les recettes de TEOM et REOM progressent de 6,5 %.

Les normes plus sévères imposant des traitements plus complexes, le développement du tri, de la collecte sélective, sont autant de facteurs pouvant expliquer cette hausse des coûts.

Les dépenses d'investissement pour la gestion des déchets municipaux progressent fortement en 2004 après une année de stabilisation en 2003. L'application des mesures réglementaires, en particulier sur les rejets des incinérateurs (échéance 2005) et la mise en place de filières émergentes (déchets d'équipements électriques et électroniques...), expliquent pour partie ce résultat et pourraient maintenir un haut niveau d'investissement.

5. 3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)

	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Investissement	81	78	84	95	8,5 %	13,1 %
Fonctionnement	948	1 000	1 105	1 172	10,5 %	6,1 %
Total	1 029	1 078	1 189	1 267	10,4 %	6,6 %
<i>Dont collectivités locales</i>	<i>1 029</i>	<i>1 078</i>	<i>1 189</i>	<i>1 267</i>	<i>10,4 %</i>	<i>6,6 %</i>

5.3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)

Selon les classifications internationales, le nettoyage des rues fait partie intégrante de la gestion des déchets. Cependant la dépense correspondante ne fait pas encore l'objet d'une évaluation s'appuyant sur une méthodologie aussi détaillée que celle définie pour les autres éléments de la dépense de gestion des déchets.

De 1990 à 2004, la dépense des administrations publiques pour le nettoyage des rues a progressé de 4,4 % en moyenne annuelle. Après une hausse assez forte en 2003, en partie due à l'augmentation des charges de personnel, la progression est plus modérée en 2004, + 6,6 %. La dépense courante représente 93 % de la dépense totale pour le nettoyage des rues. Dans cet ensemble, le chiffre d'affaires des entreprises pour cette activité est estimé à 136 millions d'euros en 2003. Il enregistre une forte hausse depuis le début des années 2000. Cette évolution traduit un recours accru à la délégation au secteur privé de la part des communes ou de leurs groupements en charge de ce service.

5.4. Lutte contre le bruit

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

(en millions d'euros)						
	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Investissement	124	70	107	138	52,9 %	28,9 %
Fonctionnement	27	27	29	31	7,4 %	6,9 %
Total	151	97	136	169	41,2 %	24,0 %
<i>Dont collectivités locales</i>	34	30	25	26	-16,7 %	4,0 %

5.4. Lutte contre le bruit

La réduction du bruit et des vibrations est définie comme « toute activité destinée à réduire les émissions de bruit et les vibrations à la source, afin de protéger les personnes et les constructions exposées au bruit et aux vibrations ». La pollution sonore est principalement imputable aux transports routiers, ferroviaires et aériens.

L'essentiel des actions de lutte contre le bruit dont les dépenses sont retracées dans le compte est constitué de la construction de murs antibruit, d'isolation phonique de l'habitat et d'équipements limitant les émissions sonores des véhicules, tels les silencieux des pots d'échappement.

L'ensemble (administrations, entreprises, ménages) de la dépense de lutte contre le bruit progresse sensiblement en 2004 (+ 9,0 %). Elle est principalement réalisée par les ménages. La dépense des administrations publiques continue d'évoluer, quant à elle, fortement en 2004 (+ 24 % contre + 14 % pour les financements en provenance des ménages) sous l'effet du programme de rattrapage des points noirs (la définition des « points noirs du bruit » situe ceux-ci au-delà d'un seuil limite d'exposition moyenne de 70 dB(A) le jour ou de 65 dB(A) la nuit).

La dépense de traitement des points noirs sur le réseau national existant est évaluée à 168 millions d'euros en 2004, à partir des financements des contrats de plan État-Région. La construction de systèmes de protection contre le bruit tels des écrans a permis d'isoler environ 8 000 logements en 2004 en plus des 5 000 logements isolés en 2003.

5.5. Protection du patrimoine écologique

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Investissement	320	302	332	390	10,0 %	17,4 %
Fonctionnement	385	447	482	493	7,8 %	2,3 %
Total	705	749	814	883	8,7 %	8,5 %
<i>Dont collectivités locales</i>	401	430	478	540	11,1 %	13,0 %

5.5. Protection du patrimoine écologique

Les actions de protection de la biodiversité et des paysages se décomposent en :

- actions de gestion des espaces : développement du réseau des espaces gérés au titre de la protection de la nature et des paysages et conservation in situ ;
 - actions visant à améliorer la connaissance : inventaires, expertises relatives au patrimoine naturel et aux paysages et la conservation ex situ ;
 - actions de réduction des pressions : protection de la biodiversité et des paysages par les secteurs productifs ;
- autres actions de protection de la biodiversité et des paysages.

Le premier poste inclut les activités de gestion de la biodiversité et des paysages, tels le réseau Natura 2000, les réserves naturelles, le réseau des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, le Conservatoire du littoral ... Ces actions de gestion des espaces concentrent 35 % de la dépense totale.

Le deuxième porte sur l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, actions de mesures et d'observatoires de la biodiversité. En 2004, les dépenses correspondantes sont très faibles.

Le troisième poste intègre l'ensemble des actions de prévention et de compensation des pressions exercées par diverses activités productives (transport, agriculture, industrie). Avec 40 % de la dépense, il constitue le premier poste de dépense.

La dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages s'élève en 2004 à 1,5 milliard d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à 2003. Les administrations réalisent globalement 59 % de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages. Ces administrations publiques interviennent principalement sur la gestion des espaces et les actions visant l'amélioration de la connaissance. Elles sont aussi à l'initiative des « autres actions » (non classables par manque d'information sur la nature précise de ces actions).

5.6. Mobilisation de la ressource en eau

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

(en millions d'euros)						
	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Investissement	1 545	1 547	1 590	1 714	2,8 %	7,8 %
Fonctionnement	5 542	5 760	6 070	6 176	5,4 %	1,8 %
Total	7 087	7 307	7 660	7 890	4,8 %	3,0 %
<i>Dont collectivités locales</i>	<i>7 087</i>	<i>7 307</i>	<i>7 660</i>	<i>7 890</i>	<i>4,8 %</i>	<i>3,0 %</i>

5.6. Mobilisation de la ressource en eau

La dépense de mobilisation de la ressource en eau couvre les activités se rapportant aux ouvrages de mobilisation, aux adductions et amenées d'eau, aux usines de traitement, aux infrastructures de stockage et d'accumulation et aux réseaux de distribution d'eau. Les dépenses afférentes à la gestion des systèmes individuels (entreprises et ménages non raccordés au réseau collectif d'adduction d'eau, centrales thermiques) dont le chiffrage n'a pu être établi ne sont pas comptabilisées. De même, le volet relatif à l'estimation de la dépense en irrigation n'est pas intégré. En conséquence les dépenses retracées dans le compte ne concernent que le système collectif de production et distribution d'eau, de la seule responsabilité des administrations publiques.

La production du service est assurée soit par des administrations publiques – régies pour l'alimentation en eau potable – soit par des sociétés auxquelles le service est délégué en affermage ou en concession.

En 2004, la dépense en capital s'élève à 1,7 milliard d'euros, dominée essentiellement par les travaux de renouvellement et d'extension de réseaux qui en représentent près des trois quarts.

La dépense totale s'élève à 7,9 milliards d'euros en 2004, dont 78 % consacrés à la dépense courante. Sur la période 1990-2004, la croissance annuelle de la dépense totale a été de 1,9 % en moyenne. On note une accélération entre 1994 et 1996 qui s'explique par une forte croissance de la dépense courante en général et de la consommation des ménages en particulier. En 1994, les investissements ont contribué à la progression de la dépense avec une importante augmentation des travaux de réalisation de réseaux. Cette période correspond au VI^e programme des agences de l'Eau et à la mise en œuvre de la loi sur l'eau de janvier 1992. Après une période de stabilisation relative de 1996 à 1998, la dépense en capital repart à la hausse depuis l'année 2000. En 2004, la progression est de 7,8 %.

5.7. Amélioration du cadre de vie

PLF 2007 :
Effort financier consenti en 2006 et prévu en 2007 au titre de l'environnement

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	Évolution 2003/2002	Évolution 2004/2003
Investissement	398	457	526	546	15,1 %	3,8 %
Fonctionnement	1 902	2 147	2 467	2 538	14,9 %	2,8 %
Total	2 300	2 604	2 993	3 084	14,9 %	3,0 %
<i>Dont collectivités locales</i>	<i>2 300</i>	<i>2 604</i>	<i>2 993</i>	<i>3 084</i>	<i>14,9 %</i>	<i>3,0 %</i>

5.7. Amélioration du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie conserve un rang élevé de priorité pour les collectivités locales, notamment parce que c'est un domaine riche en gisements d'emplois locaux et attractif en termes de tourisme.

Il est défini comme l'ensemble des actions poursuivant un objectif de requalification urbaine des espaces publics et le réaménagement des abords des immeubles, afin de redonner à ces zones urbaines une certaine attractivité. Certaines de ces activités sont couvertes par des domaines de la protection de l'environnement : déchets et propreté urbaine, pollution atmosphérique, bruit. La dépense retenue dans ce compte se limite en conséquence aux actions des collectivités locales dans le domaine des espaces verts.

Cette dépense s'élève à près de 3,1 milliards en 2004, en hausse de 3 % par rapport à 2003. Les communes assurent l'essentiel de l'activité qui est rarement transférée à l'échelon intercommunal. Elle est en outre réalisée directement par les services municipaux. Les frais de personnel constituent donc la majeure partie de la dépense dont 82 % sont des dépenses courantes.